

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

ARTICLE 2

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9 (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-PLAINE	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT-GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20	RD.217 - PR 7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.20	PR 7,0 - RD.35	2	250 m	Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191	RD.449 - RD.87	4	30 m	Ouvert
	RN.191	RD.87 - PR.15,4	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RN.118	PR.0,0 - PR.5,0	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.5,0 - PR.5,7	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST-YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191	PR.47,0 - PR.46,2	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.46,2 - PR.43,6	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.43,6 - PR.42,3	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
BRETIGNY-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
CERNY	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	- 30 m	- Ouvert
CHAMARANDE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
CHAMPLAN	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
CHILLY-MAZARIN	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 3 4 4 3 3 4 4 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 100 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
COURCOURONNES	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
DOURDAN	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
DRAVEIL	RN.448	PR.3,8 - PR.5,1	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.5,1 - PR.5,2	3	100 m	Rue en U
	RN.448	PR.5,2 - PR.7,5	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.7,5 - PR.8,7	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.8,7 - PR.9,0	3	100 m	Ouvert
EGLY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ETAMPES	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.41,4 - PR.37,8	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.37,8 - PR.35,0	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.35,0 - PR.34,1	3	100 m	Ouvert
ETIOLLES	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.11,4 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.12,0 - PR.13,5	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EVRY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,2 - PR.16,7	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.16,7 - PR.16,9	3	100 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert
FLEURY-MEROGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLERVAL	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
IGNY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ITTEVILLE	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
JANVRY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
JUVISY-SUR-ORGE	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
LEUVILLE-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
LINAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LISSES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGPONT-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
MARCOUSSIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
MASSY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
MAUCHAMPS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MENNECY	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MONTGERON	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
MONTLHERY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
MORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classée	-	-
MORSANG-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
NAINVILLE-LES-ROCHES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORMOY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
PALaiseau	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
PARAY-VIEILLE-POSTE	A.106	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
PLESSIS-SAINT-BENOIT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118	PR.5,7 - PR.7,3	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,3 - PR.7,8	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,8 - PR.9,3	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.0,0 - PR.2,5	3	100m	Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE-DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.38,5 - PR.40,4	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.40,4 - PR.43,0	3	100 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES-CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	4	30 m	Ouvert
TIGERY	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	A.86	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
VIGNEUX-SUR-SEINE	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLABÉ	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
VILLEJUST	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	RN.191	totalité	Non classée	-	-
VIRY-CHATILLON	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
WISSOUS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6a	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6b	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
LES ULIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.13,2 - PR.14,9	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.14,9 - PR.15,5	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BURES-SUR-YVETTE, CERNY, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

SUR-YVETTE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, LA VILLE DU BOIS, VILLEJUST, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, LES ULIS.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
 - Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-0331 DU 20/12/2005
relatif au classement sonore du transport en commun en site
propre de l'Agglomération d'Evry et aux modalités d'isolement
acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard Fragneau, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis des communes de Courcouronnes, Evry, Ris-Orangis et par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le réseau de transport en commun en site propre de l'Agglomération d'Evry est classé, vis-à-vis du bruit, suivant cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures de transport en commun en site propre existantes sur les communes de COURCOURONNES, EVRY et RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures du réseau de transport en commun en site propre listées en annexe 1 et repérées en annexe 2.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexés au présent arrêté (annexe 3).

ARTICLE 4 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 5 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sol et du Plan Local de l'Urbanisme de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau de transport en commun en site propre de l'Agglomération d'Evry tels que définis à l'article 2.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes suivantes : COURCOURONNES ; EVRY ; RIS ORANGIS.

Il fera l'objet d'une transmission à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

ARTICLE 7 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que ses annexes seront mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination Interministérielle, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- Service chargé de l'arrondissement d'Evry, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Direction Départementale de l'Equipeement de l'Essonne,
 - Service des Etudes, de la Prospective et des Transports
Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX,
 - Service d'Aménagement Territorial Nord
130 avenue du Général de Gaulle - 91230 - MONTGERON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Maires des communes de COURCOURONNES, EVRY et RIS-ORANGIS, le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Michel AUBOUIN

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ANNEXE 1

Tableau du classement sonore du transport en commun en site propre de l'Agglomération d'Evry

Communes concernées	Début tronçon	Fin tronçon	Catégorie sonore	Largeur maximale du secteur affecté par le bruit	Type de tissu
COURCOURONNES	Entrée site Propre : Rue Alcide De Gasperi	Limite communale Courcouronnes/Evry	5	10 m	Tissu ouvert
COURCOURONNES	Limite communale Ris-Orangis/Courcouronnes	Limite Communale Evry/Courcouronnes	5	10 m	Tissu ouvert
EVRY	Rue du Facteur Cheval	Sortie du Site Propre : vers le Boulevard de l'Yerres	4	30 m	Tissu ouvert
EVRY	Limite Communale Evry/Courcouronnes	Carrefour Site Propre à proximité de l' Arrêt « Les Miroirs »	5	10 m	Tissu ouvert
EVRY	Entrée Site Propre : Rue Alexandre Soljenitsyne	Intersection à proximité Rue des Galants Courts	5	10 m	Tissu ouvert
EVRY	Entrée Site Propre : Boulevard du Maréchal Leclerc	Rue du Facteur Cheval	5	10 m	Tissu ouvert
EVRY	Entrée Site Propre : Boulevard du Maréchal Lattre de Tassigny	Carrefour Site Propre à proximité de l' Arrêt Monseigneur Romero	5	10 m	Tissu ouvert
EVRY	Limite communale Courcouronnes/Evry	Carrefour Site Propre à proximité du Groupe scolaire N.J. Conte	5	10 m	Tissu ouvert
EVRY	Limite communale Evry/Ris-Orangis	Carrefour Site Propre à proximité de l' Arrêt « Jules Vallès »	Non classé	-	-
EVRY	Entrée Site Propre : Place de l'Yerres	Carrefour Site Propre à proximité du Groupe scolaire N.J. Conte	Non classé	-	-
EVRY	Entrée site propre : Chemin de la Grange feu Louis	Carrefour Site Propre à proximité de la Gare du Bras de Fer	Non classé	-	-
RIS-ORANGIS	Carrefour Site Propre Gare du Bois de l'Épine	Limite communale Evry/Ris-Orangis	Non classé	-	-
RIS-ORANGIS	Entrée du Site Propre : Rond-point RD 31	Limite communale Ris-Orangis/Courcouronnes	5	10 m	Tissu ouvert

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles,

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

de ce jour

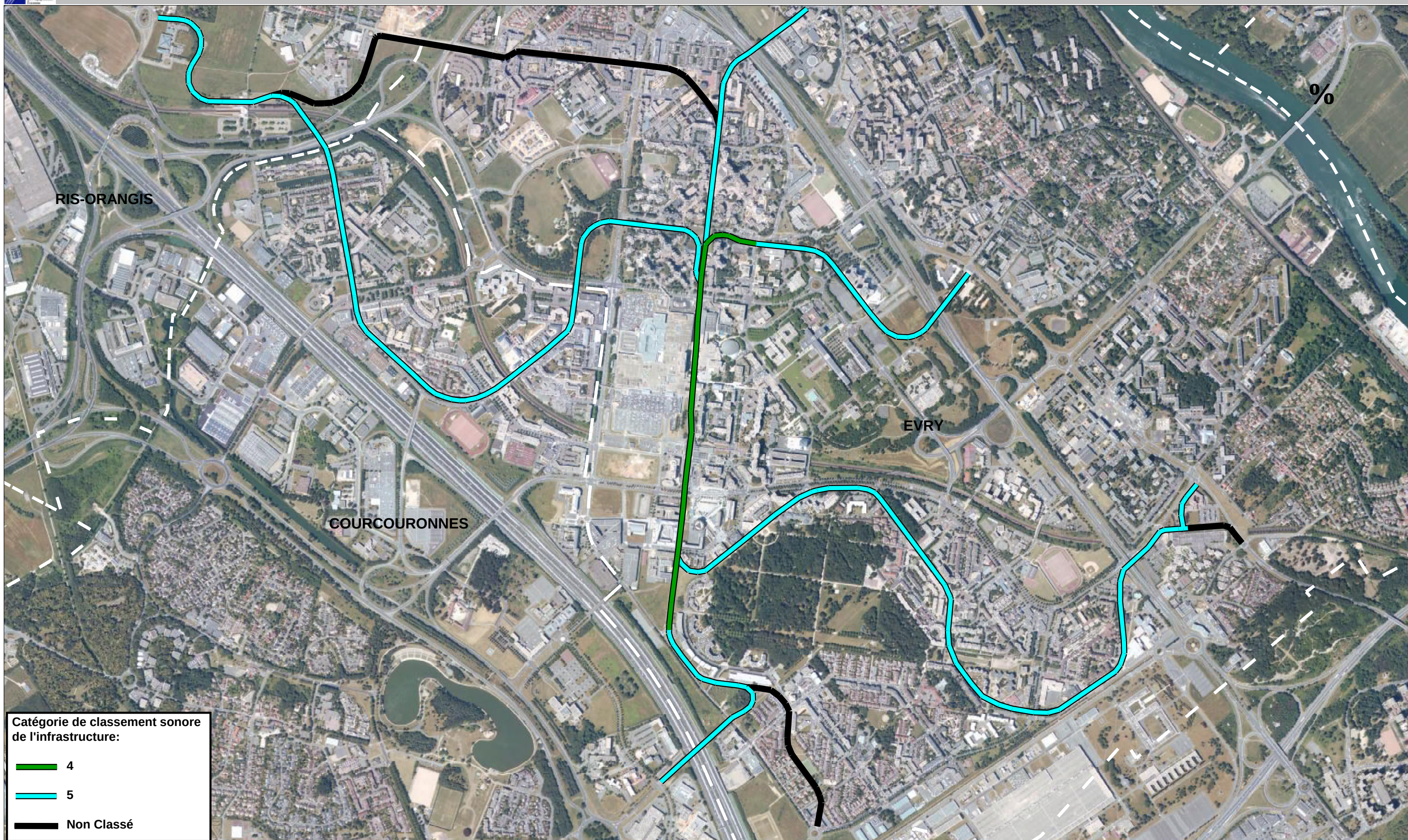
A Evry, le ~~10~~ Pour le Préfet

Le Préfet, Le Secrétaire Général,

(Signature)

Michel AUBOUIN

CLASSEMENT SONORE DU T.C.S.P. DE L'AGGLOMERATION D'EVRY



Sources : DDE
Réalisation : DDE BTB / SIG janvier 2005

Echelle 1: 46000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

2016-DDT-SE n° 449 du 25 avril 2016

**portant approbation du
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
du réseau routier national dans le département de l'Essonne
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules
(deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE)**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 (chapitre II « évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement » du titre VII du livre V) transposant cette directive ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE n°322 du 12 août 2014 portant sur l'approbation des cartes de bruit stratégiques ;

VU la consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du réseau routier national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, organisée du 4 janvier au 4 mars 2016 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il a été établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE et fondé sur les cartes de bruit stratégiques (CBS) approuvées le 12 août 2014.

Article 2

Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les 5 années à venir pour prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement. Il comporte un résumé non technique.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux maires des communes concernées, en tout ou partie, par le PPBE, pour affichage dans leurs locaux pendant un mois.

Article 5

Le présent arrêté et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sont tenus à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Essonne dont l'adresse actuelle est donnée ci-dessous à titre indicatif :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles).

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Évry,

Le Préfet de l'Essonne,



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

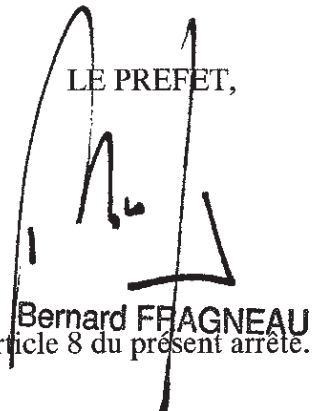
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
 - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egry, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 1 :

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 2 :

Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

Annexe 3 :

Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 4 :

- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003

ANNEXE 1

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles,
Vu pour être annexé à l'arrêté n°
de ce jour
A Evry, le
Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR-réadecise pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR-réadecise pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tracé
ABBEVILLE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville - (8+190)	limite département Loiret - (2+107)	3	100 m	Ouvert
	RD 839	limite communale Forges les Bains/Angervilliers - (26+38)	RD132 - (26+344)	4	30 m	Ouvert
	RD 87	RN20 - (0+0)				
	RD 152	RD449 - (13+917)	limite communale Apaton/Oclairville - (0+583)	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	RD 182	limite communale Apaton/Egry - (7+600)	limite communale Apaton/La Norville - (15+155)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	RD152 - (0+0)	RD193-sortie agglomération Apaton - (8+555)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RN20/RD97 - (0+0)	limite communale Apaton/Egry - (0+964)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RD152 - (0+600)	limite communale Apaton/La Norville - (0+860)	3	100 m	Ouvert
ATHIS MONS	RD 25	tronçon de la RD 87 situé sur le territoire de la commune de OCLAIRVILLE dont les limites sont : limite communale Apaton/Oclairville - (0+583)/RD1180 - (0+899)		4	30 m	Ouvert
	RD 25	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Apaton/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Avrainville - (1+336)		2	250 m	Ouvert
	RD 29	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Apaton/La Norville - (0+860)/sortie agglomération La Norville - (1+273)		4	30 m	Ouvert
	RD 118	RD 118 - (11+221)	RD118 - (11+220)	4	30 m	Ouvert
AUVERNAUX	RD 948	limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	RN7 - (14+387)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	RN7 - (12+421)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de LE COUDRAY MONTCEAUX dont les limites sont : limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	RN7 - (14+387)	3	100 m	Ouvert
AVRAINVILLE	RD 19	limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	limite département Val de Loire - (17+560)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	limite communale Jussy sur Orge/Athis Mons - (1+776)	3	100 m	Ouvert
	RD 193	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	RD 250	3	100 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RD 35	limite communale Le Coudray Montceaux/Auvernaux - (2+900)	RD183 - (8+50)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	2	250 m	Ouvert
	RD 35	sortie agglomération Auvernaux - (4+970)	RD192-sortie agglomération Avrainville - (1+641)	4	30 m	Ouvert
	RD 186	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	limite communale Avrainville/Guiberville - (2+439)	3	100 m	Ouvert
BALLANCOURT SUR ESSONNE	RD 17	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Apaton/Egry - (0+964)	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	2	250 m	Ouvert
	RD 17	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Avrainville/Guiberville - (2+439)	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	4	30 m	Ouvert
	RD 74	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Cheptainville - (3+119)	RD 186	3	100 m	Ouvert
	RD 114	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Cheptainville - (3+119)	RD 186	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RD 831	limite communale Montigny/Ballainvilliers - (11+897)	sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)	4	30 m	Ouvert
	RD 831	sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)	limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 17	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 74	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	limite communale Ballainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RD 53	limite communale Longueau-Ballainvilliers	RD 59	4	30 m	Ouvert
	RD 53	sortie agglomération Longueau-Ballainvilliers	RD 186	4	30 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicomte - (22+550)	RD 186	4	30 m	Ouvert
	RD 533	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD153 - (6+775)	RD 186	3	100 m	Ouvert
BOISSY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Vert Le Petit/Ballancourt sur Essonne - (21+50)	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (21+572)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicomte - (22+550)	3	100 m	Ouvert
	RD 721	RN191 - (3+363)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	RD 74 - (0+0)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
BIEVRES	RD 53	limite communale Fontenay la Vicomte/Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicomte - (22+550)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
	RD 53	sortie agglomération Fontenay la Vicomte/Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicomte - (22+550)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Fontenay la Vicomte/Ballancourt sur Essonne/Fontenay la Vicomte - (22+550)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
	RD 533	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD153 - (6+775)	RD17 - (1+893)	4	30 m	Ouvert
BOISSY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Baulne/La Ferrière Ais - (0+440)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Baulne/La Ferrière Ais - (0+440)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sacias - (8+584)	limite communale Baulne/La Ferrière Ais - (0+440)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sacias - (8+584)	limite communale Baulne/La Ferrière Ais - (0+440)	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secours affectés par le bruit	Type de litou
BOISSY SOUS ST YON	RD 19	limite communale St Yon/Bussy sous St Yon - (4+680)	limite communale Bussy sous St Yon/Avainville - (6+473)/RD 193 - (8+50)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVAINVILLE dont les limites sont : limite communale Boissy sous St Yon/Avainville - (6+473)/RD 193 - (8+50)					
	RD 31	RD31/limite communale Vert le Grand/Bondoufle - (18+0)	RD1104 - (18+344)	3	100 m	Ouvert
BONDOUTLE	RD 31	RD31 - (19+344)	RD1104 - (18+344)	4	30 m	Ouvert
	RD 194	RD312 - (0+0)	limite communale Bondoufle/Ris Orange - (18+707)	4	30 m	Ouvert
	RD 194	RD312 - (0+0)	RD31 - (1+1366)	4	100 m	Ouvert
BOULAY LES TROUX	RD 312	limite communale La Plessis Pale/Bondoufle - (0+400)	RD31 - (1+1045)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Bondoufle/Ris Orange - (18+707)/RD312 - limite communale Bondoufle - (0+400)					
	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PALE dont les limites sont : RD18 - (0+0)/limite communale La Plessis Pale/Bondoufle - (0+400)					
BOULAY LES TROUX	Roadie Centre Essonne	RD 31	limite communale Bondoufle - Vert le Grand	4	100 m	Ouvert
	Roadie Centre Essonne	limite communale Plessis le Pale - Bondoufle	RD 194	4	30 m	Ouvert
	RD 638	limite communale Les Mollières/Bouilly les Troux - (18+320)	limite communale Bouilly les Troux/Les Mollières - (18+410)	3	100 m	Ouvert
BOURAY SUR JUINE	tronçon de la RD 338 situé sur le territoire de la commune de LES MOLLIÈRES dont les limites sont : limite département Yvelines - (18+1)/limite communale Les Mollières/Bouilly les Troux - (18+320)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 338 situé sur le territoire de la commune de LES MOLLIÈRES dont les limites sont : limite communale Bouilly les Troux/Les Mollières - (18+410)/RD40 - (18+779)			3	100 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	limite communale Bouray sur June/levalle - (10+345)	4	30 m	Ouvert
BOUSSY SAINT ANTOINE	RD 449	Deviation et linéarité de substitution	limite communale Lardy - Javelle sur June	4	30 m	Ouvert
	RD 33	limite communale Quincy sous SaintBussy St Antoine - (7+468)	RD330 - (8+220)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	RD330 - (8+220)	début rue en U - (8+800)	4	30 m	Ouvert
BOUVILLE	RD 33	début rue en U - (8+800)	fin rue en U - (8+100)	4	100 m	Ouvert
	RD 33	fin rue en U - (8+100)	sortie agglomération Bussy St Antoine - (8+1195)	4	30 m	Ouvert
	RD 33	sortie agglomération Bussy St Antoine - (8+1195)	limite département Val de Marne - (8+1237)	3	100 m	Ouvert
BOUVILLE	RD 33	limite communale Epiais sous SaintBussy St Antoine - (6+739)	RD33 - (7+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 330	RD33 - (8+0)	limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de QUINCY SOUS SENART dont les limites sont : limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)/limite département Seine et Marne - (2+339)			3	100 m	Ouvert
BREITIGNY SUR ORGE	RD 937	limite communale Modigny Champigny/Bouville - (3+822)	entrée agglomération Bouville - (4+931)	3	100 m	Ouvert
	RD 937	entrée agglomération Bouville - (4+931)	RD145 - (7+56)	4	30 m	Ouvert
	RD 937	sortie agglomération Bouville - (6+20)	limite communale Bouville/Vaujours - (8+648)	3	100 m	Ouvert
BREITIGNY SUR ORGE	RD 937	Deviation de Bouville	RD 145	5	10 m	Ouvert
	RD 18	limite communale Marolles en Hurpex/Breitigny sur Orge - (13+528)	RD117 - (17+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 18	RD117 - (17+0)	limite communale Breitigny sur Orge/La Plessis Pale - (17+375)	2	250 m	Ouvert
BREITIGNY SUR ORGE	RD 117	limite communale Le Plessis Pale/Breitigny sur Orge - (23+639)	RD19 - (25+709)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale St Michel sur Orge/Breitigny sur Orge - (3+0)	RD104 - (3+250)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD104 - (3+250)	début rue en U - (5+0)	4	30 m	Ouvert
BREITIGNY SUR ORGE	RD 133	début rue en U - (5+0)	fin rue en U - (6+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	fin rue en U - (6+400)	RD117 - gariole - (5+825)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	limite communale St Germain les Arpajon/Breitigny sur Orge - (18+0)	RD133 - (20+560)	3	100 m	Ouvert
BREUILLET	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MARCQ-EN-HUREPOX dont les limites sont : limite communale La Navarre/Marolles en Hurpex - (12+434)/limite communale Marolles en Hurpex/Breitigny sur Orge - (13+528)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MARCQ-EN-HUREPOX dont les limites sont : entrée agglomération Le Plessis Pale - (23+0)/limite communale Le Plessis Pale/Breitigny sur Orge - (23+639)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MARCQ-EN-HUREPOX dont les limites sont : RD8 - (25+809)/limite communale Marolles en Hurpex/département - (25+809)			3	100 m	Ouvert
BREUILLET	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES ARPAGON dont les limites sont : fin linéarité 50 kmh - (18+800)/limite communale St Germain les Arpajon/Breitigny sur Orge - (18+0)			3	100 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)	RD 192 - (1+897)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	RD192 - (1+897)	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+457)	4	30 m	Ouvert
BREUILLET	RD 82	limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+457)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (3+784)	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+457)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	RD82 - (4+180)	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (6+240)	4	30 m	Ouvert
BREUILLET	RD 192	limite communale Epiais/Breuillet - (4+611)	limite communale Breuillet/EGV - (4+428)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : RD 116 - (0+000)/limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+457)/limite communale Breux-Jouy/St Yon - (2+728)			3	30 m	Ouvert
BREUILLET	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BRUYÈRES LE CHÂTEL dont les limites sont : RD32/RD116 - (3+422)/limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (3+784)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : limite communale Breuillet/Breux Jouy - (6+240)/sortie agglomération Breux-Jouy - (7+135)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Breuillet/EGV - (4+428)/limite communale EGV/Breuillet - (4+511)			4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PK+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PK+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de travaux
BREUX JOUY	RD 19	RD 116 - (0+000)	limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)	4	30 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+557)	limite communale Breux Jouy/St Yon - (2+726)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	limite communale Breuillet/Breux Jouy - (0+240)	sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)/RD 192 - (1+697)			4	30 m	Ouvert
BRIERES LES SCELLES	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)/RD 192 - (1+697)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (1+697)/limite communale Breuillet/Breux Jouy - (2+557)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)/entrée agglomération St Cheron - (8+308)			3	100 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Etampes/Brières les Scelles - (1+272)	RD201 - (2+447)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Marigny Champigny/Elampes - (0+943)/limite communale Etampes/Brières les Scelles - (1+272)			4	30 m	Ouvert
BRIS SOUS FORGES	RD 97	limite communale Fontenay les Bris/Bris sous Forges - (8+75)	RD 97 - (8+75)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	fin limitation 70 km/h - (8+500)	RD 97Z - (8+685)	3	100 m	Ouvert
	RD 97	RD 97Z - (8+685)	limite communale Bris sous Forges/Forges les Bains - (10+633)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Gometz-la-Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	RD 24 - (3+745)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	RD 24 - (3+745)	limite communale Bris sous Forges/Limours - (3+750)	3	100 m	Ouvert
BRUNOY	RD 131	limite communale Limours/Bris sous Forges - (3+850)	entrée agglomération Bris sous Forges - (4+985)	3	100 m	Ouvert
	RD 131	entrée agglomération Bris sous Forges - (4+985)	RD 97 - (6+460)	4	30 m	Ouvert
	RD 132	limite communale Forges les Bains/Bras sous Forges - (4+000)	RD 97 - (4+387)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Yverres/Montgeron - (4+000)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : RD 998 - (0+000)/limite communale Gometz-la-Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)			4	30 m	Ouvert
BRUYERES LE CHATEL	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de LIMOURES dont les limites sont : limite communale Bris sous Forges/Limours - (3+750)/limite communale Limours/Bris sous Forges - (3+850)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 162 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (1+762)/limite communale Forges les Bains/Bras sous Forges - (4+000)			3	100 m	Ouvert
	RD 54	limite communale Montgeron/Brunoy - (0+33)	100 m après feu - (1+109)	3	100 m	Ouvert
	RD 54	100 m après feu - (1+109)	100 m avant feu - (1+850)	4	30 m	Ouvert
	RD 54	100 m avant feu - (1+850)	limite département Val de Marne - (4+927)	3	100 m	Ouvert
BURES SUR YVETTE	RD 94	limite communale Yverres/Brunoy - (3+400)	limite communale Brunoy/Epinay sous Sénaat - (5+125)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de YVERRES dont les limites sont : RD 31 - (5+0)/RD 94 - (5+914)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Yverres/Montgeron - (4+000)/RD 98 - (4+729)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de YVERRES dont les limites sont : RD 941 - (0+413)/limite communale Yverres/Brunoy - (3+490)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SOUS SENART dont les limites sont : limite communale Brunoy/Epinay sous Sénaat - (5+125)/limite communale Epinay sous Sénaat/Brunoy St Antoine - (6+738)			3	100 m	Ouvert
CHAMPAGNE	RD 82	limite communale Breuillet/Bruyères le Châtel - (22+977)	RD 116 - (24+520)	4	30 m	Ouvert
	RD 97	limite communale Clairville/Bruyères le Châtel - (2+784)	limite communale Bruyères le Châtel/Fontenay les Brûs - (6+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	RD 97Z - (3+422)	limite communale Bruyères le Châtel/Breuillet - (3+764)	3	100 m	Ouvert
	RD 116D	limite communale Clairville/Bruyères le Châtel - (2+47)	RD 27 - (3+1038)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCORNON dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/limite communale Fontenay-Les-Brûs/Saint-Maurice-Montcorron - (0+800)/limite communale Courson-Monteloup-Fontenay-Les-Brûs - (1+500)			4	30 m	Ouvert
CHAMPELLE	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRÛS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Brûs/Saint-Maurice-Montcorron - (0+800)/limite communale Courson-Monteloup-Fontenay-Les-Brûs - (1+500)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD 192 - (22+778)/limite communale Breuillet/Bruyères le Châtel - (22+977)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116D situé sur le territoire de la commune de OLLAINVILLE dont les limites sont : RD 97 - (0+000)/limite communale Clairville/Bruyères le Châtel - (2+47)			3	100 m	Ouvert
	RD 3 - Dérivation de Bel Air	limite communale Fontenay les Brûs - Bruyères le Châtel	limite communale Bruyères le Châtel-Fontenay les Brûs	4	30 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvert
CHAMPELLE	RD 98	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+546)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : fin limitation 70 km/h - (1+0)/limite 70 km/h - (2+300)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gometz le Châtel/St Jean Beurgard - (2+700)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gometz le Châtel/St Jean Beurgard - (2+700)/limite communale St Jean Beurgard/les Uils - (3+350)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)/limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+546)			4	30 m	Ouvert
CHAMPELLE	RD 449	limite communale Itteville/Cerny - (14+15)	RN191 - (15+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	RN191 - (15+1)	limite communale Cerny/La Ferte Aiais - (15+170)	4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale La Ferte Aiais/Cerny - (15+850)	sortie agglomération Cerny-RD145 - (16+200)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD 449 - (0+0)/limite 70 km/h - (1+300)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Itteville - (12+860)/RD 31 - (13+865)			3	100 m	Ouvert
CHAMPELLE	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD 31 - (13+865)/limite communale Itteville/Cerny - (14+15)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE AIAIS dont les limites sont : limite communale Cerny/La Ferte Aiais - (15+170)/limite communale La Ferte Aiais/Cerny - (15+950)			4	30 m	Ouvert
	Liaison Saint-Hilaire - RN 191	limite communale Saint Hilaire - Chalo Saint Mars	RD 82	4	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Monteville/Champcuell - (16+615)	limite communale Champcuell/Chevannes - (19+255)	4	30 m	Ouvert
	RD 948	limite communale Nanville/Champcuell - (7+678)	limite communale Champcuell/Sassy sur Ecole - (8+529)	3	100 m	Ouvert
CHAMPELLE	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champcuell/Chevannes - (19+255)/sortie agglomération Chevannes - (20+770)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de SOISSY SUR ECOLE dont les limites sont : limite communale Champcuell/Solay sur Ecole - (8+528)/RD 83 - (10+920)			3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Calage secteurs source du tronçon	longueur des secteurs affectés par le bûil	Type de l'usage
CHAMPPLAN	RD 59	limite communale Villebon sur Yvelines/Champplan - (7+0)	RD117 - (7+600)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Palaiseau/Champplan - (6+356)	RD59 - (6+900)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RD59 - (6+900)	limite communale Champplan/Longjumeau - (11+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 591	RN18/A10 - (0+0)	RD59 - (0+1227)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVELINES dont les limites sont : RD118E - (6+400)/RD591 - (6+900)	RD59	RD117	2	250 m	Ouvert
CHEPTAINVILLE	Déviation de Champplan			4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Guilleville/Cheptainville - (3+119)	limite communale Cheptainville/Guilleville - (3+344)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Guilleville/Cheptainville - (3+669)	entrées agglomération Cheptainville - (4+409)	3	100 m	Ouvert
	RD 449	entrée agglomération Cheptainville - (4+409)	sortie agglomération Cheptainville - (6+39)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : limite communale Auvilliers/Cheptainville - (2+439)/limite communale Guilleville/Cheptainville - (3+119)	sortie agglomération Cheptainville - (5+39)	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+789)	3	100 m	Ouvert
CHEVANNES	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : limite communale Cheptainville/Guilleville - (3+344)/limite communale Guilleville/Cheptainville - (3+669)	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LARDY dont les limites sont : limite communale Cheptainville/Lardy - (6+789)/entrée agglomération Lardy - (7+120)	RD153 - (6+775)	3	100 m	Ouvert
	RD 74	limite communale Balignacourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	sortie agglomération Chevannes - (20+770)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Champcel/Chevannes - (19+255)	limite communale Chevannes/Mennecy - (21+925)	3	100 m	Ouvert
	RD 153	sortie agglomération Chevannes - (20+770)	limite communale Chevannes/Mennecy - (21+925)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : RN161 - (3+393)/limite communale Balignacourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHAMPCEL dont les limites sont : limite communale Montreuil/Champcel - (18+615)/limite communale Champcel/Chevannes - (19+255)		4	30 m	Ouvert
CHILLY MAZARIN	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de MENNECY dont les limites sont : limite communale Chevannes/Mennecy - (21+925)/entrée agglomération Mennecy - (22+55)			3	100 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (9+0)	limite communale Chilly Mazarin/Morains - (11+119)	3	100 m	Ouvert
	Déviation de la RD 118	RD 167 - RD 120	limite communale Chilly Mazarin/Morains	4	30 m	Ouvert
	RD 120	limite communale Massy/Chilly Mazarin - (3+0)	RD116 - (7+391)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD120 - (4+1)	limite communale Chilly Mazarin/Morains - (3+0)	3	100 m	Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : RD117 - (6+1)/limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (3+0)	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD156 - (1+350)/limite communale Massy/Chilly Mazarin - (3+0)	limite communale Chilly Mazarin/Longjumeau - (1+0)	3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
	RD 28	limite communale Lisces/Corbeil Essonnes - (23+200)	RN7 fin agglomération Corbeil Essonnes - (23+1179)	4	30 m	Ouvert
	RD 91	Rue G. Couetel - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/Evry - (0+939)	4	30 m	Ouvert
	RD 137	RN191 - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/Ormy - (4+115)	4	30 m	Ouvert
COURANCES	RD 917	RN446 - (0+0)	limite communale Corbeil Essonnes/S. Germain les Corbeil - (0+305)	4	30 m	Ouvert
			limite communale Corbeil Essonnes/S. Germain les Corbeil - (0+305)/limite communale S. Germain les Corbeil - (1+852)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 917 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL dont les limites sont : limite communale Corbeil Essonnes/S. Germain les Corbeil - (0+305)/limite communale S. Germain les Corbeil - (1+852)			3	100 m	Ouvert
	RD 372	limite département Seine et Marne - (14+0)	limite communale Courances/Milly la Forêt - (18+140)	3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
COURCOURONNES	RD 83	RD92/limite communale Evry/Courcouronnes - (3+950)	RN446 - (1+505)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOLFE dont les limites sont : RD93 - (1+884)/RN446 - (3+1460)	tronçon de la RD 91 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RD91 - (1+0)/RD83 - (1+715)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 91 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RD91 - (1+0)/RD83 - (1+715)	tronçon de la RD 92 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RD91 - (1+0)/RD83 - (1+715)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : RD26 - (26+0)/RN446 - (29+105)			3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
COURSOUR-MONTELOUP	RD 3	limite communale Coursour-Monteloup/Fonlenay-Les-Bis - (1+500)	limite communale Fonlenay-Les-Bis/Coursour-Monteloup - (1+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	limite communale Coursour-Monteloup/Fonlenay-Les-Bis - (2+500)	limite communale Fonlenay-Les-Bis/Coursour-Monteloup - (2+900)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BIS dont les limites sont : limite communale Fonlenay-Les-Bis/Coursour-Monteloup - (1+700)/limite communale Coursour-Monteloup/Fonlenay-Les-Bis - (2+500)	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BIS dont les limites sont : limite communale Fonlenay-Les-Bis/Coursour-Monteloup - (2+500)/RD 87 - (4+765)		4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BIS dont les limites sont : limite communale Fonlenay-Les-Bis/Coursour-Monteloup - (2+500)/RD 87 - (4+765)			4	30 m	Ouvert
				4	30 m	Ouvert
CROISNE	RD 32	limite département Val de Marne - (1+0)	limite communale Croisne/Yverges - (3+715)	4	30 m	Ouvert
	RD 324	RD32 - (0+0)	limite communale Croisne/Montgeron - (0+141)	4	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 32 situé sur le territoire de la commune de YVERGES dont les limites sont : limite communale Croisne/Yverges - (3+715)/RD31 - (8+0)	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Croisne/Montgeron - (0+141)/sortie agglomération Montgeron - (0+1015)		3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
DOURDAN	RD 116	limite communale Rouville/Dourdan - (18+425)	RD836 - (18+505)	4	30 m	Ouvert
	RD 149	RD836 - (0+0)	limite département Yvelines - (0+954)	3	100 m	Ouvert
	RD 836	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	entrées agglomération Dourdan - (12+45)	3	100 m	Ouvert
	RD 836	entrée agglomération Dourdan - (12+45)	RD116 - (12+264)	4	30 m	Ouvert
	RD 836	RD116 - (12+265)	sortie agglomération Dourdan - (14+214)	3	100 m	Ouvert
DOURDAN	RD 836	sortie agglomération Dourdan - (14+214)	limite département Yvelines - (19+730)	3	10 m	Ouvert
	RD 836	limite communale St Cyr sans Dourdan/Dourdan - (32+223)	RD836 - (34+1387)	5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 836 situé sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI dont les limites sont : RD836 - (19+1100)/limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)			3	10 m	Ouvert
	Contournement nord de Dourdan	RD 836	RD 116	4	30 m	Ouvert
				4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	longueur des secteurs affectés par le bruit	Type de travaux
DRAVEIL	RD 31	limite communale Ris Orangis/Draveil - (24+358)	limite communale Draveil/Vignaux sur Seine - (27+164)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	RN448 - (0+0)	limite communale Draveil/Juvis sur Orge - (1+377)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 931 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Draveil/Juvis sur Orge - (1+377)/limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	limite communale Viry Châtillon/Gigny - (3+571)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 931 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)/limite communale Viry Châtillon/Gigny - (3+571)		3	100 m	Ouvert
ECHARCON	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	limitation 70 km/h - (18+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : fin limitation de vitesse 70 km/h - (20+100)/RD260 - (22+444)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de Lisses dont les limites sont : fin limitation de vitesse 70 km/h - (20+100)/RD260 - (22+444)		3	100 m	Ouvert
EGLY	RD 192	limite communale Breuille/Egry - (4+428)	limite communale Egry/Breuille - (4+511)	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale St Yon/Egry - (4+817)	limite communale Apajon/Egry - (7+982)	4	30 m	Ouvert
	RD 193	limite communale Apajon/Egry - (0+964)	limite communale Egry/Avrainville - (1+335)	4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de AVRANVILLE dont les limites sont : limite communale Bussy sous St Yon/Avrainville - (6+475)/RD193 - (8+50)		4	30 m	Ouvert
EPINAY SOUS SENART	RD 94	limite communale Epinay sous Senart - (5+125)	limite communale Epinay sous Senart/Boussy St Antoine - (6+738)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BRUNOY dont les limites sont : limite communale Yerres/Brunoy - (3+460)/limite communale Brunoy/Epinaux sous Senart - (6+738)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Epinay sous Senart/Boussy St Antoine - (6+738)/RD93 - (7+822)		3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
EPINAY SUR ORGE	RD 25	RD117 - (0+0)	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Longjumeau/Epinaux sur Orge - (13+540)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (13+634)	4	30 m	Ouvert
	RD 198	limite communale Ballainvilliers/Epinaux sur Orge - (2+1015)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	Rue du Grand Vaux - (0+0)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (1+0)	3	250 m	Ouvert
ETAMPES	RD 49	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)/RD197 - (7+417)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 49B	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)/RD197 - (7+417)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)/RD197 - (7+417)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)/RD197 - (7+417)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (1+0)	3	100 m	Ouvert
ETOLLES	RD 93	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)/RD197 - (7+417)	limite communale Epinay sur Orge/Villamousson sur Orge - (1+0)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 93 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbeilles/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)	limite communale Etolles/Envy - (3+535)	2	250 m	Ouvert
		tronçon de la RD 93 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : début limitation 70 km/h - (4+500)/limite communale Tigery/Quincy sous Senart-Né - (5+0)		3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RD 146	RN20 - (0+0)	RD546 - (2+500)	4	30 m	Ouvert
		sortie agglomération - (0+069)	RD93 - (1+864)	4	30 m	Ouvert
	RD 91	RD93 - (1+864)	RN449 - (3+1460)	3	100 m	Ouvert
	RD 92	RN7 - (0+0)	RD91 - (1+0)	4	30 m	Ouvert
FLEURY/MEROGIS	RD 93	limite communale Etolles/Envy - (0+335)	RD93 - (1+716)	3	100 m	Ouvert
		RD91 - (1+370)	RD91 - (1+370)	3	100 m	Ouvert
		limite communale Le Plessis Palé/Fluery Merogis - (20+487)	RD92 - limite communale Envy/Courcouronnes - (3+654)	3	100 m	Ouvert
		limite communale Le Plessis Palé/Fluery Merogis - (20+487)		3	100 m	Ouvert
FONTAINE LA RIVIERE	RD 298	limite communale Ste Geneviève des Bois/Fluery Merogis - (1+952)	RN104 - (20+1169)	2	250 m	Ouvert
		tronçon de la RD 298 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : RD46-RD117 - (0+0)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Fluery Merogis - (1+952)		4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Gigny - (0+180)/RN445 - (2+1389)		3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
	RD 721	limite communale Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière - (8+68)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (9+180)	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (P-R+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (P-R+abscisse pour information)	Catégorie sens du tronçon	longueur des sections du tronçon	Type de travaux
FONTEYNY LES BRIS	RD 3	Limite communale Fontenay-Les Bris/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)	Limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les Bris - (1+500)	4	30 m	Ouvret
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les Bris/Courson-Montloup - (1+700)	Limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les Bris - (2+500)	4	30 m	Ouvret
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les Bris/Courson-Montloup - (2+800)	RD 97 - (4+762)	4	30 m	Ouvret
	RD 3	RD 97 - (4+762)	sortie agglomération Bel-Air - (6+620)	4	30 m	Ouvret
	RD 97	Limite communale Bures-sur-Yvette/Fontenay-Les Bris - (5+300)	entrée agglomération Bel-Air - (6+513)	3	100 m	Ouvret
	RD 97	entrée agglomération Bel-Air - (6+513)	Limite communale Fontenay-Les Bris/Bris les Forges - (6+75)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/limite communale Fontenay-Les Bris/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les Bris - (1+500)/limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les Bris - (2+500)/limite communale Fontenay-Les Bris/Courson-Montloup - (2+900)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les Bris - (2+500)/limite communale Fontenay-Les Bris/Courson-Montloup - (2+900)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de JUMERY dont les limites sont : limite communale Jumery/Fontenay-Les Bris - (6+193)/limite communale Marcoussis/Jumery - (7+191)			3	100 m	Ouvret
FONTEYNY LE VICOMTE	RD 3 - Deviation de Bel-Air	RD 3	limite communale Fontenay-Les Bris - Bures-sur-Yvette le Châtel	4	30 m	Ouvret
	RD 17	limite communale Ballemont sur Essonne/Fontenay-le-Vicomte - (22+550)	RN191 - (22+1350)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de BALLANQUET SUR ESSONNE dont les limites sont : sortie agglomération Ballemont sur Essonne - (21+572)/limite communale Ballemont sur Essonne - (21+572)/limite communale Ballemont sur Essonne - (22+550)			3	100 m	Ouvret
	RD 97	limite communale Bris les Forges/Forges les Bains - (10+833)	RD152 - (10+1065)	4	30 m	Ouvret
	RD 152	limite communale Limours/Forges les Bains - (14+762)	limite communale Forges les Bains/Bris sous Forges - (4+000)	3	100 m	Ouvret
	RD 938	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	RD97 - (22+160)	3	100 m	Ouvret
	RD 938	RD97 - (22+150)	limite communale Forges les Bains/Meyvilliers - (20+30)	4	30 m	Ouvret
	RD 988	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRIS SOUS FORGES dont les limites sont : limite communale Forges les Bains/Bris sous Forges - (4+000)/RD97 - (4+387)			3	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 638 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : RD988 - (21+171)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)			4	100 m	Ouvret
GIF SUR YVETTE	RD 40	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	5	10 m	Ouvret
	RD 95	limite communale Bures-sur-Yvette/Gif sur Yvette - (2+930)	RN306 - (5+365)	4	30 m	Ouvret
	RD 128	limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)	limite communale Gif sur Yvette/Villiers la Bècle - (6+75)	5	10 m	Ouvret
	tronçon de la RD 40 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)/RD988 - (8+670)			4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)/RD988 - (8+670)			5	10 m	Ouvret
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ST AUBIN dont les limites sont : RN306 - (0+000)/limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)			4	30 m	Ouvret
	RD 40	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	5	10 m	Ouvret
	RD 40	limite communale Les Molets/Gometz la Ville - (5+991)	RD988 - (8+670)	5	10 m	Ouvret
	RD 131	limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	4	30 m	Ouvret
	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	limite communale Gometz la Ville/Limours - (16+330)	4	30 m	Ouvret
GOMETZ LA VILLE	RD 131	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	4	30 m	Ouvret
	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	limite communale Gometz la Ville/Limours - (16+330)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BRIS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)/RD 24 - (2+745)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Gometz la Ville/Limours - (16+330)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)			4	30 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	RD 988	4	30 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	4	30 m	Ouvret
	RD 35	RD988 - (0+00)	In Initiation 70 kmh - (1+0)	3	100 m	Ouvret
	RD 35	In Initiation 70 kmh - (2+300)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	2	250 m	Ouvret
	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz la Ville - (11+748)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	3	100 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	4	30 m	Ouvret
GOMETZ LE CHATEL	RD 35	RD988 - (0+00)	In Initiation 70 kmh - (1+0)	3	100 m	Ouvret
	RD 35	In Initiation 70 kmh - (2+300)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	2	250 m	Ouvret
	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz la Ville - (11+748)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	3	100 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	4	30 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	4	30 m	Ouvret
	RD 35	RD988 - (0+00)	In Initiation 70 kmh - (1+0)	3	100 m	Ouvret
	RD 35	In Initiation 70 kmh - (2+300)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	2	250 m	Ouvret
	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz la Ville - (11+748)	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	3	100 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	4	30 m	Ouvret
	Deviation de Gometz-la-Ville	RD 988	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (6+960)	4	30 m	Ouvret
GRIGNY	RD 310	limite communale Ris-Orangis/Grigny - (0+180)	RN445 - (2+1380)	3	100 m	Ouvret
	RD 931	limite communale Vry Châtel/Grigny - (3+517)	RN7 - (3+1092)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : RNT - (0+00)/limite communale Ris-Orangis/Grigny - (0+180)			3	100 m	Ouvret
	RD 19	limite communale La Novalle/Guberville - (10+417)	limite communale Guberville/La Novalle - (10+518)	2	250 m	Ouvret
	RD 449	limite communale La Novalle/Guberville - (1+690)	limite communale Guberville/Vyvalville - (1+730)	3	100 m	Ouvret
	RD 449	limite communale Avarville/Guberville - (2+439)	limite communale Guberville/Chaplainville - (3+119)	3	100 m	Ouvret
	RD 449	limite communale Chaplainville/Guberville - (3+444)	limite communale Guberville/Chaplainville - (3+569)	2	260 m	Ouvret
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de LA NOVALLE dont les limites sont : limite communale Guberville/La Novalle - (10+518)/limite communale La Novalle/Marçay-le-Franc - (12+434)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de AAVANVILLE dont les limites sont : limite communale Guberville/Vyvalville - (1+730)/limite communale Avarville/Guberville - (2+439)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEFANVILLE dont les limites sont : limite communale Guberville/Chaplainville - (3+119)/limite communale Chaplainville/Guberville - (3+444)			4	30 m	Ouvret
IGNY	RD 60	RN444 - (3+800)	limite communale Jumy/Massy - (4+455)	4	30 m	Ouvret
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD117 - (4+575)/Initiation 50 kmh - (5+250)			3	100 m	Ouvret
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD60 - (5+000)/limite communale Massy/Falaiseau - (6+280)			4	30 m	Ouvret

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR-abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR-abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de travaux
ITEVILLE	RD 8	limite communale St Vrain/Itteville - (7+380)	sortie agglomération Itteville - RD449 - (10+855)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 31	RD449 - (0+0)	limitation 70 km/h - (1+300)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 31	limitation 70 km/h - (1+300)	fin limitation 70 km/h - (1+700)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 31	fin limitation 70 km/h - (1+700)	limitation 50 km/h - (2+700)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (2+700)	RD74 - (2+929)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	limite communale Bouray sur Jumeilleville - (10+346)	sortie agglomération Itteville - (12+660)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	sortie agglomération Itteville - (12+660)	RD31 - (13+985)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 449	RD31 - (13+985)	limite communale Itteville/Cerny - (14+15)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (6+880)/limite communale St Vrain/Itteville - (7+380)		4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale Itteville/Cerny - (14+15)/RN191 - (15+0)		4	Ouvert	Ouvert
JANVILLE-SUR-JUNE	Deviation d'Itteville	limite communale Saint Vrain - Itteville		4	Ouvert	Ouvert
	RD 449 - Deviation et itinéraire de substitution	RD 17	limite communale Janville sur June - Bouray sur June	4	Ouvert	Ouvert
JANVRY	RD 3	limite communale Janvry/Fontenay Les Brils - (8+193)	limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)/RD24 - (8+487)			3	Ouvert	Ouvert
JUVISY SUR ORGE	RD 25	limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+887)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 28	limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (9+399)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 631	limite communale Draveil/Juvisy sur Orge - (1+377)	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47)/limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+887)			4	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)/RD118 - (11+220)			4	Ouvert	Ouvert
LA FERTE ALAIS	RD 19	tronçon de la RD 28 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (8+399)		3	Ouvert	Ouvert
	RD 19	tronçon de la RD 28 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (8+399)		3	Ouvert	Ouvert
	RD 449	limite communale Athis Mons dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)/limite communale Athis Mons - (4+1150)		3	Ouvert	Ouvert
	RD 449	limite communale Cerny/Athis Mons - (15+170)	limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 631	limite communale Baigne/La Ferte Alais - (8+440)	RD63 - (0+1065)	4	Ouvert	Ouvert
LA NORVILLE	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)/sortie agglomération Cerny - RD145 - (16+200)			4	Ouvert	Ouvert
	RD 19	limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)	2	Ouvert	Ouvert
	RD 18	limite communale Guibeville/La Norville - (10+518)	limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)	2	Ouvert	Ouvert
	RD 162	limite communale Arpajon/La Norville - (15+455)	limite communale La Norville/St Germain les Arpajon - (15+680)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	limite communale Arpajon/La Norville - (9+980)	sortie agglomération La Norville - (1+273)	4	Ouvert	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RD 449	sortie agglomération La Norville - (1+273)	limite communale La Norville/Guibeville - (1+690)	3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRANVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)			2	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRANVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)			2	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUILBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)/limite communale Guibeville/La Norville - (10+518)			2	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUILBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)/limite communale Marolles en Hurepoix/Breigny sur Orge - (13+523)			2	Ouvert	Ouvert
LARDY	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : limite communale Montigny/Ballainvilliers - (11+887)/sortie agglomération Ballainvilliers - (12+385)			3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 188 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)			3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de MONTIHERY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Montigny/Loupont sur Orge - (0+175)			4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+789)	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 449	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	limite communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	4	Ouvert	Ouvert
LE COUDRAY MONTEAUX	RD 449	RD 449 - Deviation et itinéraire de substitution	limite communale Cheptainville/Lardy - (6+789)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 449	RD 449 - Deviation et itinéraire de substitution	limite communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	RD 449 - Deviation et itinéraire de substitution	limite communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	RD 449 - Deviation et itinéraire de substitution	limite communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 449	RD 449 - Deviation et itinéraire de substitution	limite communale Lardy/Bouray sur June - (8+417)	4	Ouvert	Ouvert
LE PLESSIS PATE	RD 19	limite communale Breigny sur Orge/La Plessis Pate - (17+379)	limite communale La Plessis Pate - (23+0)	2	Ouvert	Ouvert
	RD 117	limite communale Breigny sur Orge/La Plessis Pate - (17+379)	entrée agglomération Le Plessis Pate - (23+0)	3	Ouvert	Ouvert
	RD 117	entrée agglomération Le Plessis Pate - (23+0)	limite communale La Plessis Pate/Breigny sur Orge - (23+839)	4	Ouvert	Ouvert
	RD 312	RD19 - (0+0)	limite communale Le Plessis Pate/Breigny sur Orge - (23+839)	3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/limite communale Breigny sur Orge/La Plessis Pate - (17+379)			3	Ouvert	Ouvert
LES GRANGES LE ROI	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de BONDOLLE dont les limites sont : limite communale La Plessis Pate/Bondolle - (0+400)/RD31 - (1+1045)			3	Ouvert	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Saint Genevieve des Bois - Plessis la Pâle	limite communale Plessis la Pâle - Bondolle	4	Ouvert	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale Saint Michel sur Orge - Plessis la Pâle	limite communale Plessis la Pâle - Saint Genevieve des Bois	4	Ouvert	Ouvert
	RD 638	RD38 - (10+100)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	Ouvert	Ouvert
	tronçon de la RD 638 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)/entrée agglomération Dourdan - (12+53)			3	Ouvert	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisses pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisses pour information)	Catégorie sens du tronçon	longueur des proteurs affectés par le béal	Type de bess
LES MOULIERES	RD 40	RD 938 - (4+471)	limite communale Les Mollières/Garnitz la Ville - (5+991)	5	40 m	Ouvert
	RD 838	limite département Vexines - (16+1)	limite communale Les Mollières/Boulley les Troux - (16+320)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Boulley les Troux/Les Mollières - (16+410)	RD 40 - (18+776)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Linours/Les Mollières - (16+498)	limite communale Les Mollières/Linours - (16+880)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD 40 - (18+776)	limite communale Les Mollières/Linours - (16+880)	4	30 m	Ouvert
LES LIS	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de BULLAYV LES TROUX dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Boulley les Troux - (16+320)/limite communale Boulley les Troux/Les Mollières - (16+410)		limite communale Boulley les Troux/Les Mollières - (16+410)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LINOURS dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Linours - (16+880)/RD 988 - (24+170)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LINOURS dont les limites sont : limite communale Les Mollières/Linours - (16+880)/entée agglomération Linours - (16+483)			3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale St Jean Beauregard/Les Lis - (3+350)	RD 446 - (4+332)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	RD 446 - (0+0)	limite communale Les Lis/Villejust - (1+0)	2	250 m	Ouvert
EUDEVILLE	RD 218	RD 446 - (0+0)	limite communale Les Lis/Villejust - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Garnitz le Châtel/St Jean Beauregard - (2+700)/limite communale St Jean Beauregard/Les Lis - (3+350)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 85 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Cisy/Bures sur Yvette - (0+803)/limite communale Bures sur Yvette/Giz sur Yvette - (2+839)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : limite communale Les Lis/Villejust - (1+0)/A10/limite communale Villejust/Villejust-Montion sur Yvette - (2+0)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Cisy/Bures sur Yvette - (0+803)/limite communale Bures sur Yvette/Garnitz le Châtel - (11+740)			4	30 m	Ouvert
LINOURS	RD 31	limite communale Vert La petite Auderville - (11+375)	limite communale Lendrevie/Vert le Grand - (12+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 17	limite communale Marolles en Hurerepoix/Lendrevie - (25+400)	RD 26 - (26+760)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREREPOIX dont les limites sont : RD 8 - (23+809)/limite communale Marolles en Hurerepoix/Lendrevie - (28+800)			3	100 m	Ouvert
	RD 24	RD 988 - (17+190)	RD 152 - (17+750)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Bille sous Forges/Linours - (3+760)	limite communale Linours/Bille sous Forges - (3+850)	3	100 m	Ouvert
USSES	RD 152	RD 24 - (0+0)	limite communale Linours/Bille sous Forges - (3+850)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Les Mollières/Linours - (19+800)	limite communale Linours/Forges les Bains - (1+762)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	RD 988 - (21+171)	RD 988 - (21+170)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	RD 988 - (21+171)	limite communale Linours/Forges les Bains - (2+100)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Garnitz la Ville/Linours - (16+530)	limite communale Linours/Les Mollières - (16+880)	3	100 m	Ouvert
LONGJumeau	RD 988	limite communale Les Mollières/Linours - (16+880)	entée agglomération Linours - (16+483)	4	30 m	Ouvert
	RD 898	entée agglomération Linours - (16+483)	limite communale Linours/Forges les Bains - (2+263)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : RD 24 - (3+745)/limite communale Bille sous Forges/Linours - (3+750)		limite communale Linours/Forges les Bains - (2+263)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Linours/Forges les Bains - (1+762)/limite communale Forges les Bains/Bures sous Forges - (4+000)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : RD 40 - (16+779)/limite communale Les Mollières/Linours - (19+800)			4	30 m	Ouvert
USSES	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Linours/Forges les Bains - (2+100)/RD 97 - (22+150)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : RD 97 - (22+150)/limite communale Forges les Bains/Agnyvilliers - (28+30)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : limite communale Linours/Les Mollières - (16+880)			3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	fin linéation de vièsses 70 km/h - (20+100)	4	30 m	Ouvert
	RD 26	fin linéation de vièsses 70 km/h - (20+100)	RD 260 - (22+444)	4	100 m	Ouvert
LONGJumeau	RD 26	RD 260 - (22+444)	limite communale Lisses/Corbail Essennes - (23+200)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	limite communale Meny/Lisses - (28+0)	RD 26 - (28+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	RD 26 - (28+0)	RD 46 - (29+053)	3	100 m	Ouvert
	RD 260	RD 26 - (0+0)	limite communale Lisses/Villabé - (0+200)	3	100 m	Ouvert
	RD 260	limite communale Villabé/Lisses - (1+400)	RD 26 - (1+000)	4	100 m	Ouvert
LONGJumeau	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de CORBAIL-ESSONNES dont les limites sont : limite communale Lisses/Corbail Essennes - (23+200)/RNT/fin agglomération Corbail Essennes - (23+1179)			3	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de VILLABE dont les limites sont : limite communale Lisses/Villabé - (0+200)/limite communale Villabé/Lisses - (1+400)			4	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Champant/Longjumeau - (11+0)	RD 217 - (11+300)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD 217 - (11+300)	RD 118 - (11+770)	3	100 m	Rue en U
	RD 118	limite communale Saulex/Longjumeau - (7+510)	limite communale Longjumeau/Agny sur Oise - (13+540)	4	30 m	Ouvert
USSES	RD 118	RD 117 - (8+1)	RD 117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	limite communale Chilly Mazard/Longjumeau - (1+0)	limite communale Longjumeau/Chilly Mazard - (9+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD 118-RD 117 (Rue de Corbail) - (2+0)	RD 117-RD 118 (Rue de Chilly) - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de CHAMPANT-DOULLEAU dont les limites sont : RD 59 - (8+900)/limite communale Champant/Longjumeau - (11+0)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULEX LES CHARTREUX dont les limites sont : limite communale Villabé/Saulex les Chartreux - (4+505)/limite communale Saulex les Chartreux/Longjumeau - (7+510)			3	100 m	Ouvert
USSES	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARD dont les limites sont : limite communale Longjumeau/Chilly Mazard - (9+0)/limite communale Chilly Mazard/Longjumeau - (11+10)			3	100 m	Ouvert
	Deviation sud de Longjumeau	RD 117	limite communale Longjumeau/Baillyvilliers	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon : (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon : (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie sonore du tronçon	Impact des secours affectés par la route	Type de Bessu
MONDEVILLE	RD 153	RD07 - (14+800)	limite communale Mandeville/Champvill - (10+615)	4	30 m	Ouvert
MONJERON	RD 31	limite communale Vignaux sur SaineMonjeron - (28+0)	RN6 - (28+205)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	RN6 - (28+205)	RD50 - (30+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	RD50 - (30+0)	limite communale Montberron/Vers - (31+8)	5	10 m	Ouvert
	RD 50	RN446 - (0+0)	limite communale Montberron/Vers - (31+66)	4	30 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Vers/Montberron - (4+0)	RN6 - (4+728)	4	30 m	Ouvert
	RD 54	RN6 - (0+0)	limite communale Montberron/Bruny - (0+33)	3	100 m	Ouvert
	RD 313	RD324 - (0+0)	RD31 - (0+842)	4	30 m	Ouvert
	RD 324	limite communale Crosne/Montjeron - (0+141)	sortie agglomération Montjeron RD50 - (0+1015)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : limite communale Montjeron/Vers - (3+0)/RD24 - (33+1215)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : limite communale Montjeron/Vers - (3+066)/limite communale Vers/Montjeron - (4+0)		4	30 m	Ouvert
MONTHÉRY	RD 35	limite communale Nozay/Monthéry - (10+137)	RN 20 - (11+669)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RN20 - (0+0)	RD133 - (1+453)	4	30 m	Ouvert
	RD 46	RD133 - (1+453)	limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (1+935)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RN20 - (0+0)	limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (0+175)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (0+380)	RD351 - (0+525)	4	30 m	Ouvert
	RD 133	RD351 - (0+525)	limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (0+427)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD25-limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (1+173)	limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (1+225)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (1+618)	limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (1+225)	3	100 m	Ouvert
	RD 351	limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (1+800)	RD46-limite communale Monthéry/S. Michel sur Orge - (2+0)	4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : RD133 - (0+0)/entrée agglomération Longpont sur Orge - (0+328)	RD133 - (0+378)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (0+175)/limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (0+350)		4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (0+372)/RD25-limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (1+173)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Monthéry/Longpont sur Orge - (1+225)/limite communale Longpont sur Orge/Monthéry - (1+618)		3	100 m	Ouvert
MORANGIS	RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Morangis - (11+119)	limite communale Morangis/Farey Vieille Poste - (13+0)	3	100 m	Ouvert
	Déviaton de la RD 118	limite communale Wissous/Morangis	RD 118	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)	RD118 - (4+0)	4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN dont les limites sont : limite communale Longjumeau/Chilly Mazarin - (0+0)/limite communale Chilly Mazarin/Morangis - (11+119)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 167 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD77 - (0+0)/limite communale Savigny sur Orge/Morangis - (2+0)		4	30 m	Ouvert
MORANTY CHAMPIGNY	RD 202	RN20 - (0+0)	RD207 - (0+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 207	RD202-RN20 - (0+0)	limite communale Morfonty Champigny/Etampes - (0+945)	4	30 m	Ouvert
	RD 721	RN191 - (0+0)	limite communale Morfonty Champigny/Etampes - (0+263)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	RN191 - (0+0)	limite communale Morfonty Champigny/Bouville - (0+422)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Morfonty Champigny/Etampes - (0+945)/limite communale Etampes/Berchères les Seules - (1+272)		4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de BOUVILLE dont les limites sont : limite communale Morfonty Champigny/Bouville - (3+822)/entrée agglomération Bouville - (4+931)		3	100 m	Ouvert
		Limite RD 207/RN 20 - Oisserville de la Z.A.I.	RN 20	4	30 m	Ouvert
MORSANG SUR ORGE	RD 77	RD117 - (0+0)	RD177 - (1+670)	4	30 m	Ouvert
	RD 77	RD117 - (1+670)	limite communale Savigny/Viry - (2+0)	4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 77 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : Limite communale Savigny/Viry - (2+0)/RD 167 - (2+690)		4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : RD257 - (18+400)/limite communale Villamousson sur Orge/Sie Genevieve des Bois - (18+0)		4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : limite communale Villamousson sur Orge/Sie Genevieve des Bois - (18+0)/RD48 - (18+555)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de VYRY CHAILLILLON dont les limites sont : RD77 - (0+0)/RD77 - (0+505)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Etampes sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)/RD117 - (0+1251)		4	250 m	Ouvert
NOZAY	RD 36	limite communale Villajushi/Nozay - (0+169)	limitation 70 km/h - (0+500)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	limitation 70 km/h - (0+500)	lim limitation 50 km/h - (0+500)	4	30 m	Ouvert
	RD 36	limite communale Nozay/Marcussis - (7+428)	limite communale Nozay/Marcussis - (0+354)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Marcussis/Nozay - (7+428)	entrée agglomération Nozay - (0+674)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	entrée agglomération Nozay - (0+674)	limite communale Nozay/Monthéry - (10+137)	4	30 m	Ouvert
		tronçon de la RD 36 situé sur le territoire de la commune de MARCHAIS dont les limites sont : limite communale Nozay/Marcussis - (0+554)/limite communale Marcussis/Nozay - (7+428)		3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de MARCHAIS dont les limites sont : limite communale Nozay/Marcussis - (0+554)/limite communale Marcussis/Nozay - (7+428)		4	30 m	Ouvert
		Road des carrières	limite communale Villajushi/Nozay	4	30 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RD 97	limite communale Arpajon/Chailville - (0+563)	RD116D - (0+699)	2	250 m	Ouvert
	RD 97	RD116D - (0+699)	limite communale Chailville/Bruyères la Chapelle - (2+784)	3	100 m	Ouvert
	RD 116D	RD97 - (0+0)	limite communale Chailville/Bruyères la Chapelle - (2+47)	3	100 m	Ouvert
		tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Arpajon/Chailville - (0+563)		2	250 m	Ouvert
		tronçon de la RD 116D situé sur le territoire de la commune de BRUYERES LE CHATEL dont les limites sont : limite communale Chailville/Bruyères la Chapelle - (2+47)/RD27 - (3+1039)		3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon : (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon : (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie source du tronçon	Largeur des sections affectées par le béal	Type de travaux
QUINCY SUR ECOLE	RD 948	limite communale Milly la Forêt/Orsay sur Ecole - (20+855)	limite département Seine et Marne - (22+753)	4	30 m	Ouvert
	RD 137	limite communale Corbeil Essonnes/Orsay - (4+115)	PR 4.340 - (4+340)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de MENNECY dont les limites sont : entrée agglomération Mennecy - (6+60)/RD153 - (7+457)			4	30 m	Ouvert
	RD 49	limite communale Etampes/Orsay la Rivière - (2+210)		5	10 m	Ouvert
ORMOY LA RIVIERE	RD 121	limite communale Etampes/Orsay la Rivière - (2+913)		3	100 m	Ouvert
	RD 95	RN446 - (0+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 128	RN446 - limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)		4	30 m	Ouvert
ORSAY	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St Jean Baptiste/Les Ulis - (3+350)/RN446 - (4+832)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 95 situé sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de GIF SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)/RN446 - (4+832)			4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 218 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)			3	100 m	Ouvert
PALAISEAU	RD 36	RD117 - (0+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 38	liaison A10 - (2+560)		3	100 m	Ouvert
	RD 38	RD128 - (3+775)		4	30 m	Ouvert
	RD 36G	RD36 - (2+49)		3	100 m	Ouvert
PARAY VIEILLE POSTE	RD 117	limite communale Massy/Palaiseau - (6+280)		4	30 m	Ouvert
	RD 128	RD38 - (6+690)		3	100 m	Ouvert
	RD 166	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 988	RD117 - (0+0)		4	30 m	Ouvert
QUINCY SOUS SENART	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLERON SUR YVETTE dont les limites sont : RD186 - (6+400)/RD591 - (6+900)			2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN186-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)			3	100 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Morangis/Paray Vieille Poste - (13+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 167A	limite département Val de Marne - (10+0)		3	100 m	Ouvert
RIS ORANGIS	RD 33	limite communale Ris Orangis/Quincy sous Senart - (5+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 330	limite communale Quincy sous Senart/Bussy St Antoine - (0+41)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Quincy sous Senart/Bussy St Antoine - (7+68)/RD330 - (8+23)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : RD33 - (0+0)/limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)			3	100 m	Ouvert
ROINVILLE SOUS DOURDAN	RD 31	limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)		4	30 m	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (20+900)		3	100 m	Ouvert
	RD 31	entrée agglomération Ris Orangis - (21+790)		4	30 m	Ouvert
	RD 310	RN7 - (23+350)		3	100 m	Ouvert
SACLAS	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUFLE dont les limites sont : RN104 - (19+344)/limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)/RN446 - (2+1399)			3	100 m	Ouvert
	RD 116	limite communale Sernaise/Roinville sous Dourdan - (14+230)		3	100 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+233)		4	30 m	Ouvert
SACLAY	RD 49	limite communale Bussy la Rivière/Saclas - (6+808)		5	10 m	Ouvert
	RD 49	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+564)		5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (6+260)			5	10 m	Ouvert
	RD 36	limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)		3	100 m	Ouvert
SAINT AUBIN	RD 35	250 m après RN446 - (7+633)		2	250 m	Ouvert
	RD 36	limitation 70 km/h - (6+33)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 36 situé sur le territoire de la commune de VAUHALLAN dont les limites sont : limitation 70 km/h - (4+100)/limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)			3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : RN446 - limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)/limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)			4	30 m	Ouvert
SAINT CHERON	RD 128	RN308 - (0+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 116	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)		3	100 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération St Cheron - (8+308)		4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOY dont les limites sont : sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+185)/limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)			3	100 m	Ouvert
	Continuement nord de Saint-Cheron	RD 116	RD 116	4	30 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de l'isolant
SAINT VRAIN	Déviations d'itinéraire	RD17	limite communale Saint Vrain - l'Esclapart	4	30 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Breux-Joux/Saint Yon - (2+728)	limite communale Saint Yon/Bossey sous Saint Yon - (4+680)	4	30 m	Ouvert
SAINT YON	RD 192	limite communale Breuille/Saint Yon - (4+610)	limite communale Saint Yon/Egry - (4+817)	4	30 m	Ouvert
SAULX LES CHARTREUX	RD 116	limite communale Villejeux/Saulx les Chartreux - (4+505)	limite communale Saulx les Chartreux/Jumeau - (7+510)	3	100 m	Ouvert
	RD 118E	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJEUX dont les limites sont : RD50/limite communale Villejeux sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	RD116 - (6+540)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : limite communale Saulx les Chartreux/Jumeau - (7+510)/RD117 - (8+0)	limite communale Villejeux/Saulx les Chartreux - (4+505)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	tronçon de la RD 217 situé sur le territoire de la commune de LONGJUMEAU dont les limites sont : RD59-entrée agglomération Villejeux sur Yvette - (4+0)/limite communale Villejeux sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	RD116 - (6+540)	3	100 m	Ouvert
SAVIGNY SUR ORGE	RD 25	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de BAILLIVILLERS dont les limites sont : RN20/RD186	limite communale Villejeux sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	RD167 - (7+47)	4	30 m	Ouvert
	RD 77	limite communale SavignyViry - (2+0)	limite communale Savigny sur Orge/Juvis sur Orge - (8+867)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD17 - (0+0)	RD167 - (2+690)	4	30 m	Ouvert
SERMAISE	RD 119	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (6+0)/limite communale Epinay sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)	limite communale Savigny sur Orge/Juvis sur Orge - (8+867)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	tronçon de la RD 77 situé sur le territoire de la commune de MORSAING SUR ORGE dont les limites sont : RD177 - (1+670)/limite communale SavignyViry - (2+0)	limite communale Savigny sur Orge/Morangle - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	tronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS dont les limites sont : limite communale Savigny sur Orge/Morangle - (2+0)/RD118 - (4+0)	limite communale Savigny sur Orge/Morangle - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	tronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RD177 - (0+0)/RD177 - (0+805)	limite communale Savigny sur Orge/Morangle - (2+0)	3	100 m	Ouvert
SOISY SUR ECOLE	RD 948	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (0+0)/limite communale Epinay sur Orge/Villejeux sur Orge - (1+0)	limite communale Savigny sur Orge/Morangle - (2+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 119	limite communale Saint Cheron/Sermaise - (11+450)	RD167 - (7+47)	4	30 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Sermaise - (12+660)	limite communale Savigny sur Orge/Juvis sur Orge - (8+867)	2	250 m	Ouvert
	RD 116	sortie agglomération Sermaise - (13+168)	RD167 - (2+690)	3	100 m	Ouvert
TIGERY	RD 116	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : sortie agglomération St Cheron - (10+595)/limite communale St Cheron/Sermaise - (11+450)	limite communale Sermaise/Rouvilly - (14+230)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	limite communale Champagnelle/Sosy sur Ecole - (8+528)	RD167 - (7+47)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	limite communale St Germain les Cordeliers/Tigery - (11+723)	RD167 - (2+690)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	début limitation 70 km/h - (4+500)	limite communale Tigery/Quincy sous Sézan/RN6 - (6+0)	2	250 m	Ouvert
VALPUISEAUX	RD 837	limite communale Bouville/Valpuiseaux - (8+048)	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	5	10 m	Ouvert
	RD 540	limite département Seine et Marne - (0+0)	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	4	30 m	Ouvert
	RD 36	limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	RD 36	limitation 70 km/h - (4+100)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
VARENNES JARCY	RD 60	RD63 - (8+0)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de IGNY dont les limites sont : RM44 - (8+900)/limite communale Igny/Massy - (4+455)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD117 - (4+975)/limite communale Igny/Massy - (4+455)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : limitation 50 km/h - (5+250)/limite communale Igny/Massy - (4+455)	limite département Seine et Marne - (1+598)	4	30 m	Ouvert
VAUHALLAN	RD 90	tronçon de la RD 90 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : limitation 70 km/h - (5+900)	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Vert Le Petit/Vert le Grand - (14+420)	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite communale Valpuiseaux/Maisse - (11+234)	3	100 m	Ouvert
VERTIERES LE BUISSON	RD 26	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : RD31/limite communale Vert Le Petit - (14+420)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de ECHARCON dont les limites sont : limite communale Vert le Grand/Bordouille - (16+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUILLE dont les limites sont : RD312/limite communale Vert le Grand/Bordouille - (16+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de LEUDEVILLE dont les limites sont : limite communale Miroles en Hurepoix/Leudeville - (26+800)/RD26 - (28+760)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
VERT LE GRAND	RD 17	limite communale Saint Vrain/Vert le petit - (18+450)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	RD31/limite communale Vert le Petit - (14+420)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Saint Vrain/Vert le petit - (11+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Saint Vrain/Vert le petit - (11+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
VERT LE PETIT	RD 17	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD8 - (18+485)/limite communale Saint Vrain/Vert le petit - (19+450)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Vert le Petit/Vert le Grand - (14+420)/limite communale Saint Vrain/Vert le petit - (11+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : limite communale Saint Vrain/Vert le petit - (11+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de LEUDEVILLE dont les limites sont : limite communale Vert le Petit/Saint Vrain - (10+575)/limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie secteurs source du tronçon	largeur des secteurs affectés par le brûil	Type de lisu
VIGNEUX SUR SEINE	RD 31	limite communale Druval/Vigneux sur Seine - (27-164)	limite communale Vigneux sur Seine/Montesson - (28-0)	3	100 m	Ouvert
	RD 933	RN448 - (0+0)	Proximité place de la gare - (0+855)	4	150 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Lisses/Villiers - (0+200)	limite communale Villiers/Lisses - (1+400)	3	100 m	Ouvert
VILLABE	RD 200	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : RN191 - (0+0)/limite communale Corbeil Essonne/Ormeu - (4+119)	limite communale Villiers/Lisses - (1+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 200	tronçon de la RD 137 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : RN191 - (0+0)/limite communale Corbeil Essonne/Ormeu - (4+119)/RD 4340 - (4+340)		4	30 m	Ouvert
	RD 135	tronçon de la RD 135 situé sur le territoire de la commune de Lisses dont les limites sont : limite communale Mennecy/Lisses - (23+0)/RD28 - (28-0)		4	30 m	Ouvert
	RD 260	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de Lisses dont les limites sont : RD25 - (0+0)/limite communale Lisses/Villiers - (0+200)		3	100 m	Ouvert
	RD 260	tronçon de la RD 260 situé sur le territoire de la commune de Lisses dont les limites sont : limite communale Villiers/Lisses - (1+400)/RD28 - (1+100)		3	100 m	Ouvert
VILLEBON SUR YVETTE	RD 35	limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (3+513)	RD118 - (6+400)	3	100 m	Ouvert
	RD 59	RD118 - (6+400)	RD391 - (6+300)	2	250 m	Ouvert
	RD 59	RD591 - (6+300)	limite communale Villebon sur Yvette/Champien - (7+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	A10/limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (2+0)	RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	RD59-entrée agglomération Villebon sur Yvette - (4+0)	limite communale Villebon sur Yvette/Saulx les Chartreux - (5+378)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette - (6+0)	limite communale Villebon sur Yvette/Cosny - (7+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD118 - (3+1)/limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (3+513)		2	250 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)/A10/limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (2+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEJUST dont les limites sont : RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)/limite communale Villiers/Lisses/Saulx les Chartreux - (4+505)		3	100 m	Ouvert
	RD 59	tronçon de la RD 59 situé sur le territoire de la commune de CHAMPIEN dont les limites sont : RN189 A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)		4	30 m	Ouvert
	RD 59	RD 59	limite communale Villebon/Saulx les Chartreux	4	30 m	Ouvert
VILLEJUST	RD 35	limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)	limite communale Villiers/Nezay - (6+169)	3	100 m	Ouvert
	RD 59	RD118 - (3+1)	limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (3+513)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	A10/limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	RD59/limite communale Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)	limite communale Villiers/Saulx les Chartreux - (4+505)	3	100 m	Ouvert
	RD 218	limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)	RD118 - (1+520)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS dont les limites sont : RN446 - (5+300)/limite communale Marcoussis/Villejust - (5+450)		3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : A10/limite communale Villiers/Villebon sur Yvette - (2+0)/RD59/limite communale Villiers/Lisses/Saulx les Chartreux - (4+505)		3	100 m	Ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULX LES CHARTREUX dont les limites sont : limite communale Villiers/Saulx les Chartreux - (4+505)/limite communale Villebon sur Yvette - (7+510)		4	30 m	Ouvert
VILLEMOISSON SUR ORGE	RD 25	limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemonsson sur Orge - (4+458)	RD186 - (4+560)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	RD186 - (4+560)	RD117 - (5+522)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (15+854)	RD257 - (18+400)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD257 - (16+400)	limite communale Villemonsson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 186	limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (6+0)	RD25 - (6+210)	4	30 m	Ouvert
	RD 257	limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (1+0)	RD117 - (0+1251)	2	250 m	Ouvert
	RD 257	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : fin agglomération Ste Geneviève des Bois - (3+550)/limite communale Ste Geneviève des Bois/Villemonsson sur Orge - (4+458)		3	100 m	Ouvert
	RD 257	tronçon de la RD 257 situé sur le territoire de la commune de EPIRAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (0+0)/limite communale Epinay sur Orge/Villemonsson sur Orge - (1+0)		2	250 m	Ouvert
VILLIERS LE BACLE	RD 36	limite communale Saclay/Villiers le Bacle - (8+109)	fin limitation 70 km/h - (8+450)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 70 km/h - (8+450)	fin limitation 70 km/h - (8+200)	2	250 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 70 km/h - (8+200)	fin limitation 50 km/h - (8+800)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	fin limitation 50 km/h - (8+800)	fin département Yvelines - (11+843)	2	250 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Gif sur Yvette/Villiers le Bacle - (6+173)	limite département Yvelines - (8+1040)	5	10 m	Ouvert
	RD 95	limite département Yvelines - (6+0)	RD36 - (0+1181)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	limite département Yvelines - (0+0)	fin limitation 50 km/h - (0+750)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	fin limitation 50 km/h - (0+750)	RD36 - (0+849)	4	30 m	Ouvert
VILLIERS SUR ORGE	RD 35	limite communale Balainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)	entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+885)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+655)	limite communale Villiers sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (14+610)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : fin limitation 50 km/h - (12+820)/limite communale Balainvilliers/Villiers sur Orge - (13+300)		3	100 m	Ouvert
VIRY CHATILLON	RD 29	RN7 - (0+0)	limite communale Viry Chatillon/Lussy sur Orge - (0+389)	3	100 m	Ouvert
	RD 77	limite communale Saclay sur Orge/Viry Chatillon - (3+313)	RN7-sortie agglomération Viry Chatillon - (4+1219)	4	30 m	Ouvert
	RD 177	RD177 - (0+0)	RD77 - (0+965)	4	30 m	Ouvert
	RD 931	limite communale Lussy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)	limite communale Viry Chatillon/Lussy sur Orge - (0+389)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	tronçon de la RD 28 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viry Chatillon/Lussy sur Orge - (0+389)/limite communale Lussy sur Orge/Althas Mons - (1+776)	limite communale Viry Chatillon/Lussy sur Orge - (0+389)	3	100 m	Ouvert
	RD 310	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ste Geneviève/Grigny - (0+180)/RN445 - (2+1389)		3	100 m	Ouvert

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de travaux
WISSOUS	RD 32	entrée agglomération Wissous - (0+0)	RD167 - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	Déviaton de la RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Wissous	limite communale Wissous/Morangis	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Chilly Mazarin/Wissous - (5+0)	RD32 - (6+570)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD32 - (6+570)	limite département Hauts de Seine - (8+439)	4	30 m	Ouvert
	RD 167A	RD167 - (6+0)	limite département Hauts de Seine - (8+1235)	3	100 m	Ouvert
YERRES	RD 31	limite communale Montgeron/Yerres - (31+6)	RD94 - (33+1215)	3	100 m	Ouvert
	RD 32	limite communale Croissy/Yerres - (3+75)	RD31 - (5+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 32	RD31 - (5+0)	RD94 - (6+814)	3	100 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Montgeron/Yerres - (3+868)	limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	limite département Seine et Marne - (0+0)	RD941 - (0+413)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	RD941 - (0+413)	limite communale Yerres/Brunoy - (3+490)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : RD50 - (30+0)/limite communale Montgeron/Yerres - (31+6)		limite département Val de Marne - (0+974)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de CROISSY dont les limites sont : RD32 - (0+0)/limite communale Croissy/Montgeron - (0+141)			5	10 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert
				3	100 m	Ouvert

Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023

**portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France
Mobilités dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 124-4, L. 122-10, L. 154-3 et L. 154-4 R. 154-7, R. 154-1 et R. 154-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau sur son réseau existant ou projeté et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par la Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.) sur son réseau existant ou projeté et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU le tracé de la ligne 12 du Tramway tel que transmis au Préfet par Île-de-France Mobilités, ainsi que la proposition de classement sonore à lui appliquer fournie par SNCF Réseau ;

VU la consultation des communes concernées qui s'est tenue du 06/07/2022 au 06/10/2022 en vertu de l'article R.571-39 du code de l'environnement, exceptionnellement prolongée jusqu'au 31/12/2022, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transport gérées par la RATP et par SNCF Réseau dans le département de l'Essonne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau et des évolutions du trafic l'empruntant ;

Considérant que le classement sonore est révisé en tenant compte de la situation actuelle et de la situation projetée à l'horizon vingt ans ;

Considérant qu'il convient de classer les infrastructures projetées par Île-de-France Mobilités, en application de l'article R.571-32 du code de l'Environnement, pour la ligne 12 du Tramway qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de l'Essonne

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence LA_{eq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LA_{eq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
$L > 84$	$L > 79$	1	300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence LA_{eq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LA_{eq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m

60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m
-------------	-------------	---	------

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6h – 22h) et nocturne (22h – 6h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de la RATP, de SNCF Réseau et de Île-de-France Mobilités.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau SNCF, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe I du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau RATP, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe II du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau Île-de-France Mobilités, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe III du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associés est mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse :

<https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre/Classement-sonore-des-routes-et-voies-ferrees/Bruit-arretes-prefectoraux>

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 :

Les infrastructures de transports terrestre classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés par les maires des communes concernées dans les annexes des documents d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et est affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Annexe I
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la SNCF

Infrastructure	N° tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
431000 LGV Atlantique	4086	Verrières-le-Buisson	Verrières-le-Buisson	Ouvert	2	250 m	Verrières-le-Buisson
	4087.0	Palaiseau	Villebon-sur-Yvette	Ouvert	2	250 m	Palaiseau Villebon-sur-Yvette
	4087.1	Marcoussis	Janvry	Ouvert	1	300 m	Janvry Marcoussis Saint-Jean de Beauregard
	4087.2	Janvry	Dourdan	Ouvert	1	300 m	Angervilliers Briis-sous-Forges Dourdan Forges-les-Bains Janvry Saint-Cyr-sous-Dourdan Vaugrigneuse
550000 RER C	4512	Brétigny-sur-Orge	Arpajon	Ouvert	4	30 m	Arpajon Brétigny-sur-Orge La Norville Saint-Germain-lès-Arpajon
	4513	Arpajon	Dourdan	Ouvert	4	30 m	Arpajon Breuillet Breux-Jouy Bruyères-le-Châtel Dourdan Égly Roinville Saint-Chéron Sermaise
570000 RER C	4006.2 / 4505.1	Athis-Mons	Athis-Mons	Ouvert	2	250 m	Athis-Mons Vigneux-sur-Seine

	4007.0	Athis-Mons	Athis-Mons	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Vigneux-sur-Seine
	4007.1	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Draveil Juvisy-sur-Orge
	4008	Juvisy-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Juvisy-sur-Orge Savigny-sur-Orge Viry-Châtillon
	4009.0	Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Épinay-sur-Orge Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge Villemoisson-sur-Orge
	4009.1	Savigny-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge	Ouvert	2	250 m	Brétigny-sur-Orge Épinay-sur-Orge Saint-Michel-sur-Orge Sainte-Geneviève-des-Bois Savigny-sur-Orge Villemoisson-sur-Orge
	4011	Brétigny-sur-Orge	Étampes	Ouvert	2	250 m	Auvers-Saint-Georges Brières-les-Scellés Brétigny-sur-Orge Chamarande Cheptainville Étampes Étréchy La Norville Lardy Marolles-en-Hurepoix Morigny-Champigny Saint-Germain-lès-Arpajon Saint-Vrain
	4013.0	Étampes	Étampes	Ouvert	2	250 m	Étampes
	4013.1	Étampes	Angerville	Ouvert	2	250 m	Angerville Chalou-Moulineux Étampes Guillerval

745000 RERD							Monnerville
	5009.1 / 5021.1	Vigneux-sur-Seine	Vigneux-sur-Seine	Ouvert	2	250 m	Montgeron Vigneux-sur-Seine
	5009.2	Vigneux-sur-Seine	Montgeron	Ouvert	3	100 m	Montgeron Vigneux-sur-Seine
	5009.4	Montgeron	Quincy-sous-Sénart	Ouvert	2	250 m	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Épinay-sous-Sénart Montgeron Quincy-sous-Sénart Varenes-Jarcy Yerres
	5016	Juvisy-sur-Orge	Grigny	Ouvert	3	100 m	Grigny Juvisy-sur-Orge Viry-Châtillon
	5021.2	Vigneux-sur-Seine	Athis-Mons	Ouvert	2	250 m	Athis-Mons Montgeron Vigneux-sur-Seine
	5021.3	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Draveil Juvisy-sur-Orge
	5023	Grigny	Ris-Orangis	Ouvert	3	100 m	Grigny Ris-Orangis
	5024.0	Grigny	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m	Corbeil-Essonnes Draveil Évry-Courcouronnes Grigny Ris-Orangis Soisy-sur-Seine
	5024.1	Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m	Corbeil-Essonnes
	5404.0	Corbeil-Essonnes	Baulne	Ouvert	4	30 m	Ballancourt-sur-Essonne Baulne Corbeil-Essonnes Fontenay-le-Vicomte Mennecy

								Ormoy
	5404.1	Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m		Corbeil-Essonnes
	5406	Baulne	Boigneville	Ouvert	4	30 m		Baulne Boigneville Boutigny-sur-Essonne Buno-Bonnevaux Gironville-sur-Essonne Guigneville-sur-Essonne La Ferté-Alais Maisse Prunay-sur-Essonne
746000 RER D	5027	Corbeil-Essonnes	Le Coudray-Montceaux	Ouvert	4	30 m		Corbeil-Essonnes Le Coudray-Montceaux Villabé
752100 LGV Interconnexion Est	2440	Yerres	Yerres	Ouvert	2	250 m		Yerres
985000 RER C	4510.0 / 4903.0	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m		Massy
	4510.1 / 4903.1	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m		Massy
	4511	Wissous	Paray-Vieille-Poste	Ouvert	3	100 m		Paray-Vieille-Poste Wissous
988000 RER D	5017	Grigny	Grigny	Ouvert	3	100 m		Grigny Ris-Orangis
	5018.0	Grigny	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m		Corbeil-Essonnes Évry-Courcouronnes Grigny Ris-Orangis
	5018.1	Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m		Corbeil-Essonnes
990000 RER C	3562.0	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m		Massy
	3562.1	Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Ouvert	1	300 m		Épinay-sur-Orge Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge

							Villemoisson-sur-Orge
	3562.2	Savigny-sur-Orge	Massy	Ouvert	3	100 m	Champlan Chilly-Mazarin Épinay-sur-Orge Longjumeau Massy Morangis Savigny-sur-Orge
	3565.0	Palaiseau	Bièvres	Ouvert	3	100 m	Bièvres Igny Massy Palaiseau Verrières-le-Buisson

Annexe II
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Infrastructure	Début du tronçon (gare)	Fin du tronçon (gare)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
RER B	Massy-Palaiseau	Orsay-Ville	Ouvert	4	30 m	Massy Orsay Palaiseau
	Orsay-Ville	Gif-sur-Yvette	Ouvert	5	10 m	Bures-sur-Yvette Gif-sur-Yvette Orsay
Orlyval	Antony (92)	Orly	Ouvert	5	10 m	Paray-Vieille-Poste Wissous
Tramway : T7	Athis-Mons Porte de l'Essonne	Villejuif-Louis Aragon	Ouvert	5	10 m	Athis-Mons Paray-Vieille-Poste

Annexe III
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par Île-de-France Mobilités

Infrastructure	Début du tronçon (station)	Fin du tronçon (station)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
Tramway : T12	Épinay-sur-Orge	Évry-Courcouronnes	Ouvert	5	10 m	Épinay-sur-Orge Évry-Courcouronnes Fleury-Mérogis Grigny Morsang-sur-Orge Ris-Orangis Savigny-sur-Orge Viry-Châtillon

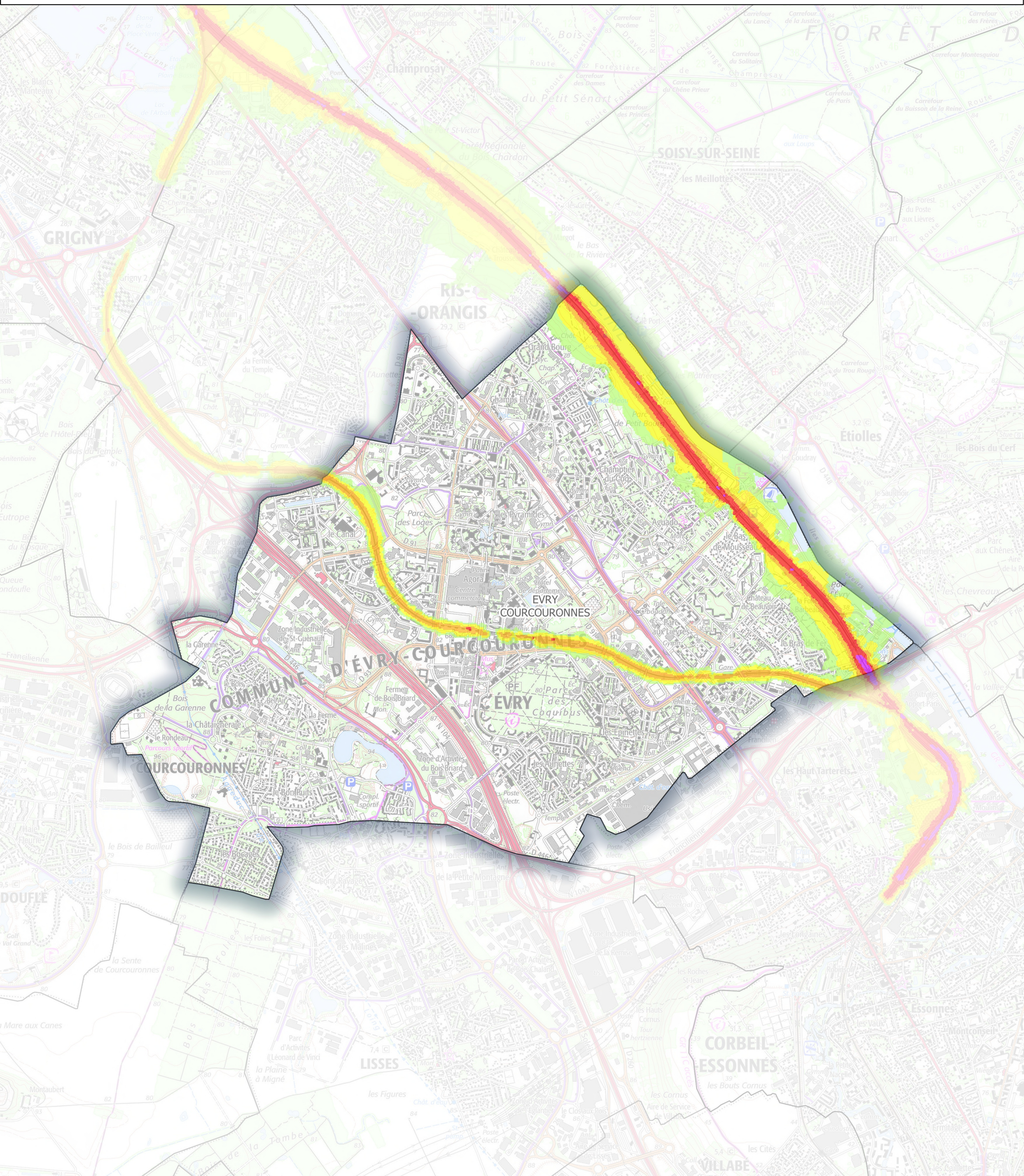


PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte de type A (Ln)

Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an
Estimation de bruit sur la période nocturne



Réalisé le 20/6/2022
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : DDT91/ IGN/CEREMA/SNCF/RATP
Tous droits de reproduction réservés

Zones exposées au bruit en dB (A)

- [50-55[
- [55-60[
- [60-65[
- [65-70[
- ≥70

0 1 2 km

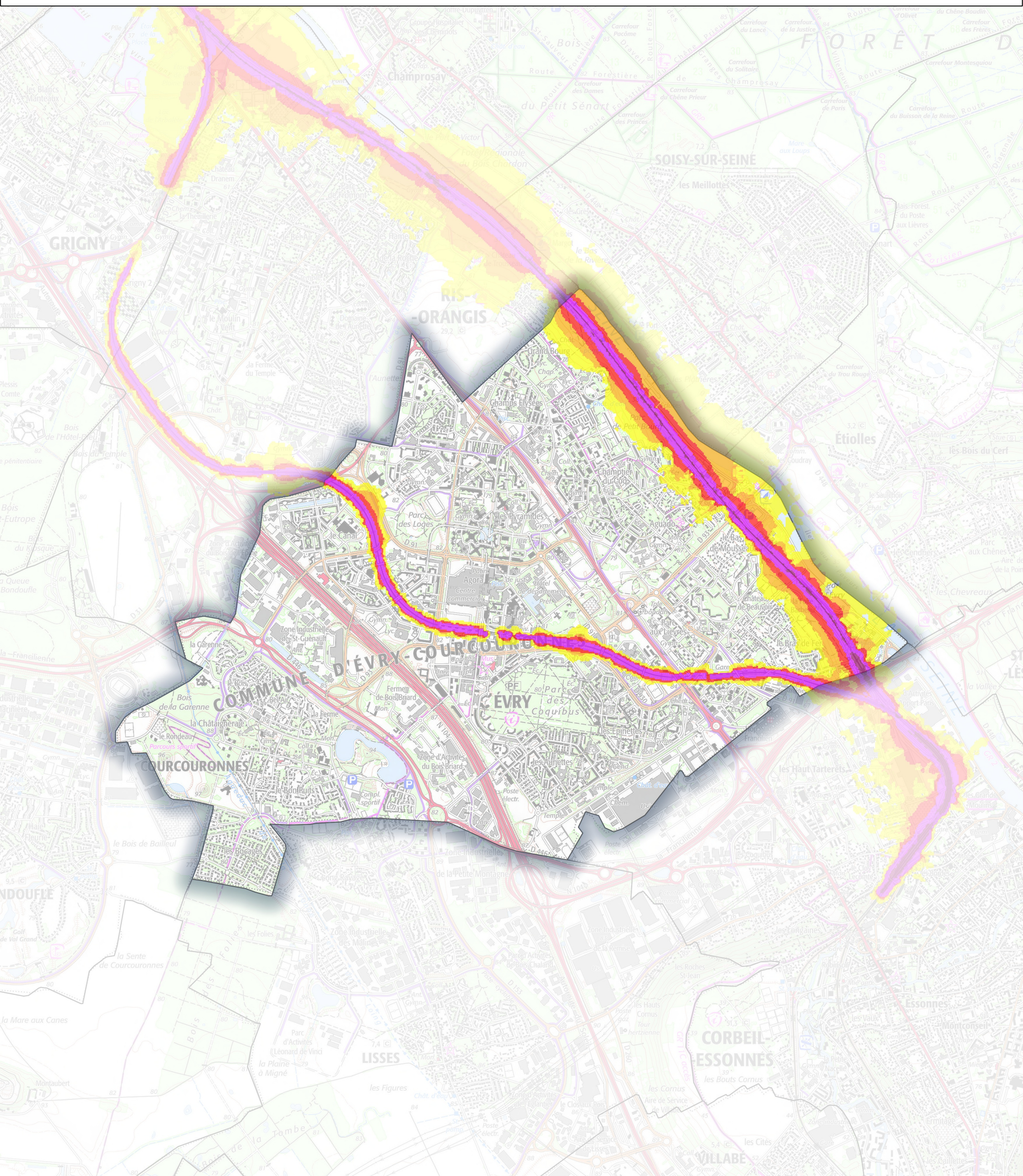


PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte de type A (Lden)

Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an
Estimation de bruit sur 24 heures



Réalisé le 21/6/2022
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : DDT91/ IGN/CEREMA/SNCF/RATP
Tous droits de reproduction réservés

Zones exposées au bruit en dB (A)

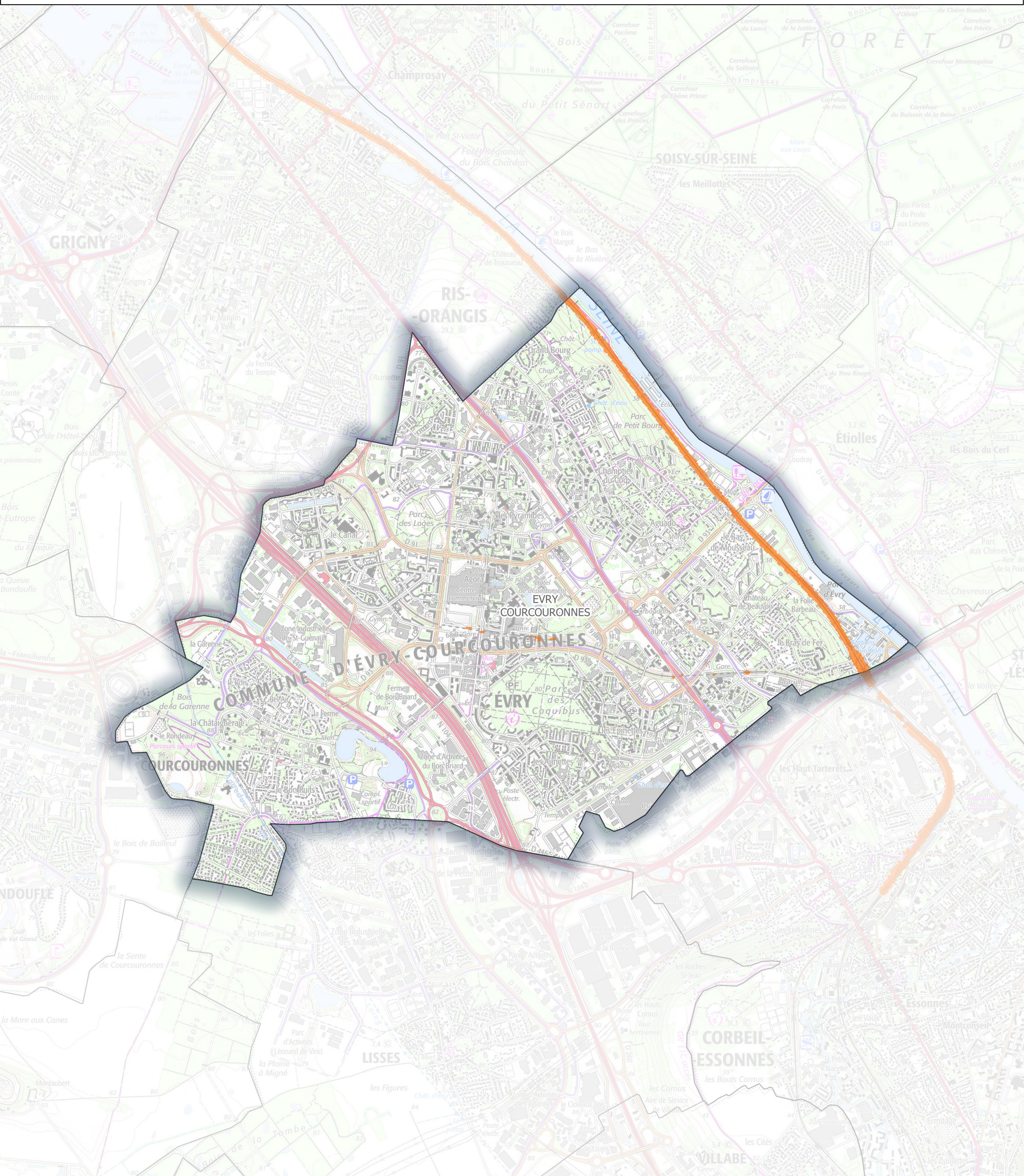
- [55-60[
- [60-65[
- [65-70[
- [70-75[
- ≥75

0 1 2 km

Carte de type C (Lden)

Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an

Estimation de bruit sur 24 heures - Dépassement des valeurs limites



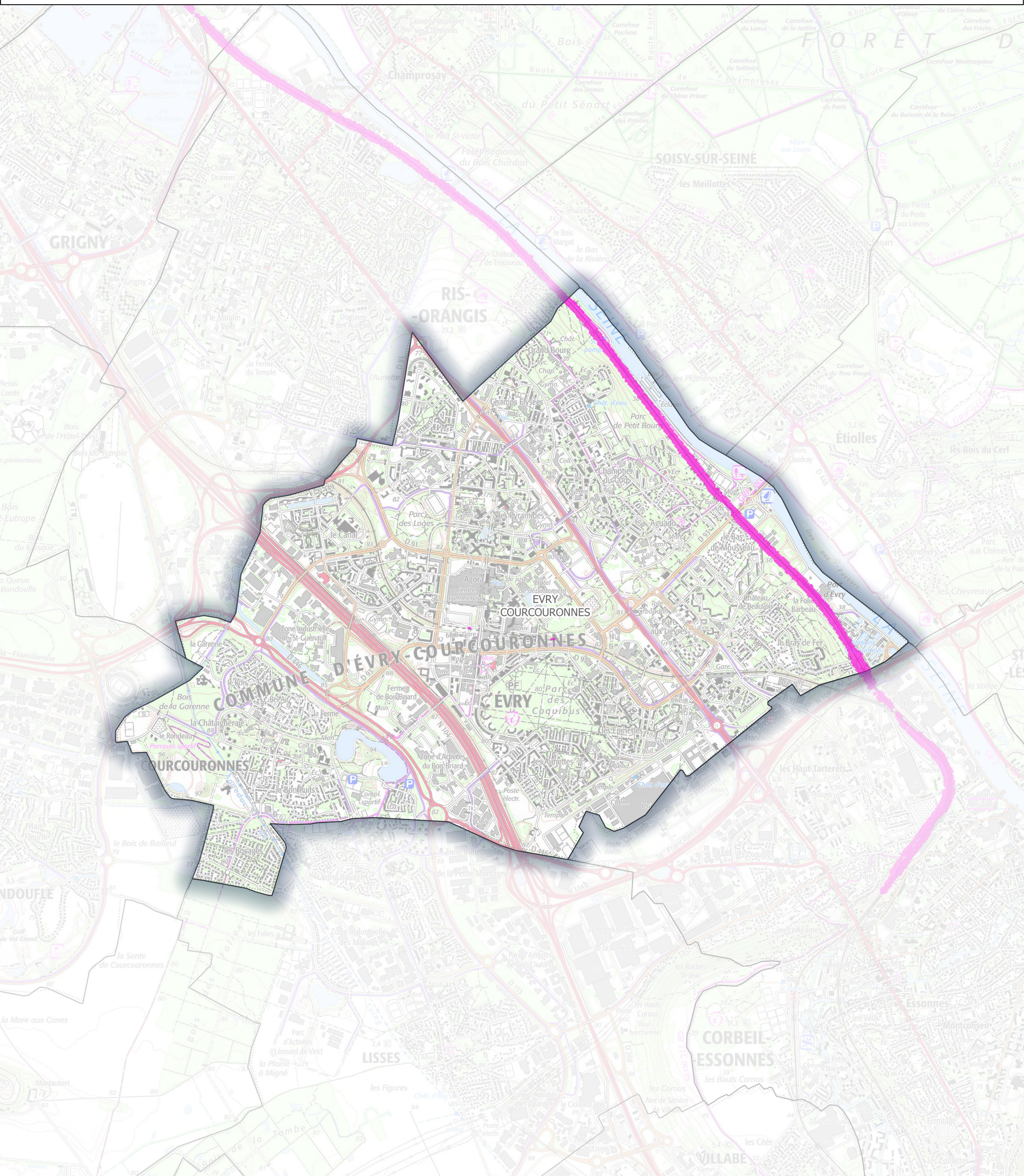
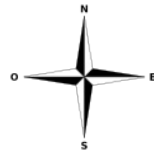


PRÉFET
DE L'ESSONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Carte de type C (Ln)

Voies ferrées dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an
Estimation de bruit sur la période nocturne - Dépassement des valeurs limites



Réalisé le 21/6/2022
Par : DDT91/STP/BCT/SIG
Source : DDT91/ IGN/CEREMA/SNCF/RATP
Tous droits de reproduction réservés

**Zones exposées au
bruit en dB (A)**

≥62

≥65

0

1

2 km

Révision des classements sonores des voies ferrées dans le département de l'Essonne

— Résumé non technique

I. Contexte

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores, de les classer en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic et d'indiquer les prescriptions à respecter dans les secteurs affectés par le bruit. Ce classement est élaboré en application des articles L. 571-10 et R. 571-32 à 43 du code de l'environnement.

Les voies ferrées concernées sont les voies supportant un trafic journalier de 50 passages de trains.

L'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, fixe les seuils acoustiques des 5 catégories du classement et associe à chaque catégorie la largeur maximale du secteur affecté par le bruit.

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ¹
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	10 m

¹ Pour les infrastructures ferroviaires, la distance est mesurée à partir du rail le plus proche

Le classement sonore d'une infrastructure est établi sur la base du trafic à l'instant du classement, ainsi que sur la projection à 20 ans.

Le précédent classement sonore des infrastructures ferroviaires dans le département de l'Essonne date du 20 mai 2003.

Depuis, le réseau ferré de la région Île-de-France a connu plusieurs évolutions :

- création de nouvelles lignes : notamment la ligne de tramway T7, exploitée par la RATP, absente du précédent classement ;
- évolution de vitesse sur certaines lignes ;
- évolution des dessertes et des volumes de trafic ;
- évolution des hypothèses de trafics de certaines lignes ferroviaires compte tenu des projets de développement menés par la SNCF ;
- évolution des types de circulation, notamment la part du fret dans les flux de circulation, mais aussi le renouvellement de certains matériels roulants (Intercité, TER, Transilien...) qui s'avèrent de moins en moins bruyants compte tenu des évolutions technologiques.

Ces évolutions ayant un impact significatif sur les nuisances sonores générées, il convient aujourd'hui d'actualiser le classement sonore du réseau ferroviaire.

La RATP et SNCF Réseau ont recalculé, pour leur réseau respectif, les niveaux de référence sur différents tronçons homogènes en termes de trafic, infrastructure et vitesse maximale. Les deux gestionnaires en ont déduit des propositions de classement, transmises à la DDT de l'Essonne.

Île-de-France Mobilités a également fourni le linéaire de la future ligne de tramway T12 à la DDT.

Après divers échanges entre la DDT et les gestionnaires, ce projet de classement est soumis à la consultation des communes.

II. Actualisation des niveaux sonores de référence et proposition des catégories

Pour prendre en compte les incertitudes liées au comptage des trains, SNCF Réseau a étudié les tronçons de réseau supportant un trafic journalier de 45 passages de train, et non 50 (le seuil réglementaire).

SNCF Réseau se base sur des données de trafic journaliers (TMJA) de 2016 (base LERINS) et des projections à 20 ans issues :

- des Livres Blancs de SNCF Réseau, qui présentent les stratégies de développement pour les différents axes du réseau Île-de-France ;
- et du Schéma Directeur de l'Alimentation Électrique 2017 SNCF Réseau, qui dimensionne la capacité de ce réseau ;
- du Schéma Directeur du Matériel Roulant Transilien.

À noter que SNCF Réseau considère que le réseau ferroviaire est déjà utilisé au maximum de sa capacité en termes de trafic en Île-de-France.

Une augmentation générale des circulations leur paraît impossible, et des trains supplémentaires seront envisageables seulement dans le cas de certains projets de modernisation du réseau, ou de la création de nouvelles lignes. Par défaut, SNCF Réseau fait donc l'hypothèse que le volume de trafic pour la situation future est similaire au volume actuel. La stratégie de SNCF Réseau pour répondre à la mobilité croissante va reposer davantage sur un matériel roulant de plus grande capacité et une fiabilisation des dessertes actuelles plutôt que sur une augmentation du nombre de circulations.

Les données de trafic permettent de déterminer chaque type de matériel roulant utilisé et leur signature acoustique. Les prévisions à 20 ans de remplacement et de modernisation de ces matériels sont également considérées.

Ces hypothèses sont issues du Schéma Directeur du Matériel Roulant Transilien.

À l'inverse du classement réalisé dans les années 2000, les vitesses prises en compte sont les vitesses d'exploitation par tronçon et par type de matériel roulant, et non les vitesses théoriques maximales de circulation sur chaque tronçon. Les évolutions de vitesses liées à des projets ferroviaires à l'horizon plus 20 ans ont été prises en compte.

Concernant l'infrastructure, SNCF Réseau a appliqué l'hypothèse d'un réseau entièrement constitué de Longs Rails Soudés (LRS) et de traverses béton, pour les situations actuelles et futures, ce qui correspond à des voies standards, n'impliquant pas de correctif en dB(A).

Enfin, pour tenir compte de l'incertitude des hypothèses de trafic, une marge de 1 dB(A) est considérée. Par exemple pour un tronçon en limite de seuil avec un Lden de 84 dB(A) pour une ligne ferroviaire conventionnelle, une valeur de 85 dB(A) sera retenue, faisant passer le tronçon d'une catégorie 2 à 1 (plus restrictive).

Avant de comparer la présente proposition de classement à celui en vigueur, il est important de préciser les éléments suivants.

D'une part, le nouvel arrêté ministériel du 23 juillet 2013 a modifié les catégories de classement qu'il faut prendre en compte. Ainsi, en ayant les mêmes hypothèses, les anciennes propositions de classement sonore des gestionnaires ne donnent pas les mêmes catégories de classement.

D'autre part, la reprise de l'ensemble des hypothèses de trafic a parfois conduit à faire évoluer la segmentation du réseau support du classement sonore. Des segments ont pu être découpés en plusieurs tronçons, ou plusieurs segments fusionnés pour prendre en compte l'ensemble du trafic d'un faisceau.

Enfin, il est important de rappeler que les catégories proposées correspondent à la catégorie la plus contraignante des deux situations, actuelle et future.

SNCF Réseau a explicité son raisonnement pour les évolutions du classement sonore en Essonne ligne par ligne. Ces explications sont détaillées dans l'Annexe 1.

En Essonne, le classement sonore prend également en compte le projet suivant, conformément à l'article R.571-32 du Code de l'environnement, pour les projections à 20 ans :

- Prolongement du T12 Express

Le Tram Train T12 Express circule sur des voies nouvelles entre Epinay-sur-Orge et Evry-Courcouronnes. La catégorie proposée pour ce nouveau tronçon est 5.

Pour la plus grande partie du département, les prévisions d'évolution du trafic sur lesquelles sont basés en partie le classement sonore de 2003 n'ont pas été atteintes, notamment pour le fret, principale source de nuisances sonores nocturnes. De manière générale, le trafic voyageur n'a pas augmenté, car le réseau est utilisé à sa capacité maximale. De plus, les évolutions des matériels roulants pour le transport des passagers ont considérablement réduit les nuisances sonores générées par le passage des trains. Ainsi, il ressort de ces études une diminution générale des niveaux sonores de référence du réseau ferré dans le département. La plupart des tronçons voient leur classement modifié de telle sorte que les emprises des secteurs affectés par le bruit se trouvent diminuées sur la plupart des communes impactées.

III. Cartographie des secteurs affectés par le bruit

Sur la base de cette proposition de classement et après divers échanges techniques, la DDT de l'Essonne a cartographié les secteurs affectés par le bruit.

Il convient de différencier les données fournies par les différents gestionnaires, à savoir SNCF Réseau, la RATP et Île-de-France Mobilités.

A. SNCF Réseau a fourni un SIG contenant une couche de tronçons homogènes auxquels sont associées les catégories et une couche des voies représentant l'infrastructure. Le tracé de cette dernière est réalisé au milieu des deux rails (figure 1 : trait bleu).

Or, l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit impose de définir les secteurs affectés par le bruit à partir du bord de l'infrastructure, c'est-à-dire du rail le plus externe pour une infrastructure ferroviaire (figure 1 : trait rouge).

Afin d'être en conformité, la DDT a donc retracé les voies les plus externes, en se basant sur la couche des voies fournie par SNCF Réseau. Puis, à partir des délimitations des tronçons, les catégories ont été reportées et les secteurs de bruit associés – les voies de garages sans réelle continuité n'ont pas été considérées.

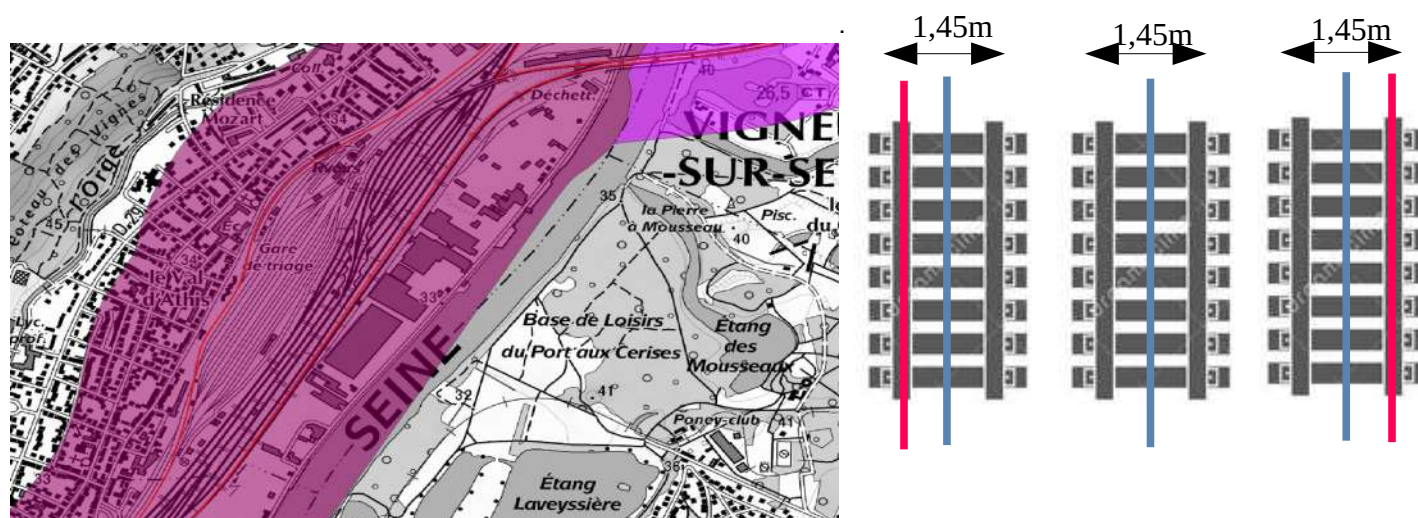
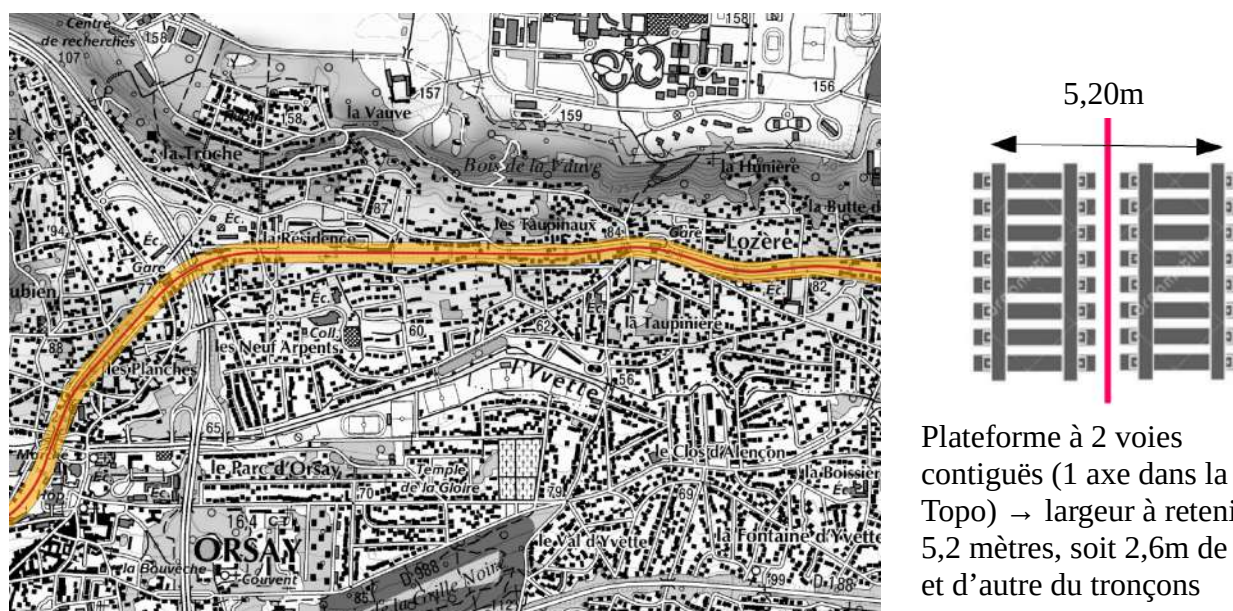


Figure 1 : exemple du tracé SNCF Réseau

B. La RATP a seulement fourni un tableau présentant pour chaque tronçon sa délimitation et sa catégorie. La DDT s'est alors appuyée sur la BD Topo de l'IGN pour cartographier ces tronçons. Dans cette BD Topo, un trait central représente une plateforme à 2 voies contiguës pour le linéaire RATP (figure 2). La largeur de ce type de plateforme étant de 5,2 mètres, il a été ajouté 2,6 mètres de part et d'autre de l'axe pour obtenir une largeur de secteur correcte depuis le bord de l'infrastructure.



Plateforme à 2 voies contiguës (1 axe dans la BD Topo) → largeur à retenir de 5,2 mètres, soit 2,6m de part et d'autre du tronçons

Figure 2 : exemple du tracé RATP

C. Île-de-France Mobilités a fourni le tracé exact du T12, composé d'un seul tronçon homogène (figure 3).

Le T12 est constitué d'une plateforme à deux voies, les deux rails de chaque voie ayant été directement représentés par Île-de-France Mobilités. Les secteurs affectés par le bruit commencent donc directement à partir des rails les plus externes, représentés en rouge sur la carte.

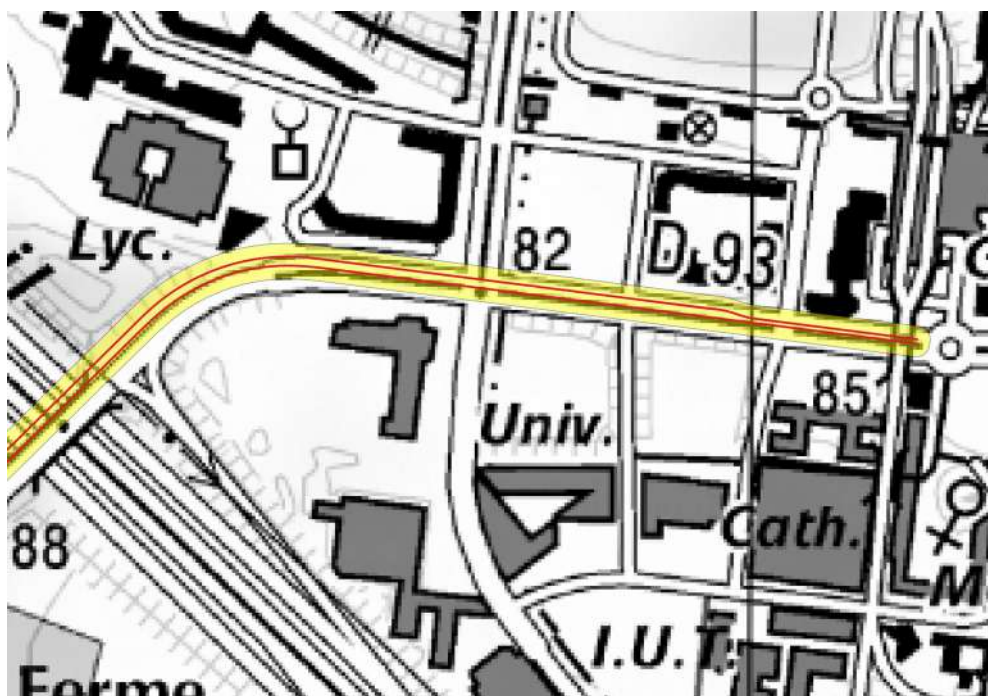


Figure 3 : exemple du tracé du T12

D. L'arrêté du 30 mai 1996 modifié stipule qu'il n'y a pas lieu de classer une infrastructure dès lors qu'il existe une « protection acoustique par couverture ou tunnel ».

Par conséquent, les données fournies par la RATP et SNCF Réseau ont été retravaillées afin d'exclure tout tronçon ou partie de tronçon couvert. Considérant que d'autres effets acoustiques peuvent se produire à l'entrée et la sortie des tunnels, seules les couvertures de plus de 50 mètres de long ont été exclues.

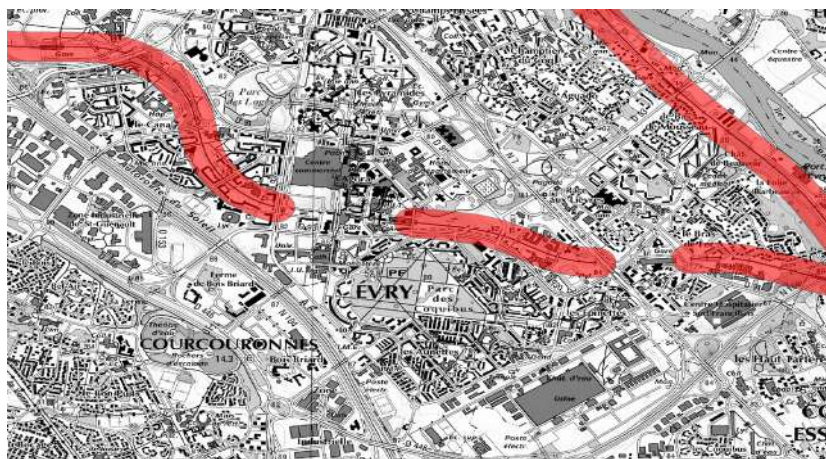


Figure 4 : exemple de traitement de tunnels

ANNEXE I : détail des évolutions des lignes SNCF Réseau

- Ligne 431000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche pour la situation actuelle un nombre de circulations TGV à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement. La situation future tient compte des circulations supplémentaires liées aux nouvelles lignes Sud Europe Atlantique et Bretagne Pays de la Loire.

D'autre part le matériel roulant TGV n'a pas évolué. Les niveaux sonores sont similaires, et les catégories proposées sont égales pour la plupart des tronçons.

- Ligne 550000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche sur cette ligne un nombre de circulations RER C légèrement à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement. Le matériel roulant n'a pas été renouvelé.

Du fait de l'évolution du référentiel technique, les catégories proposées sont inférieures.

- Ligne 570000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche sur cette ligne un nombre de circulations Fret largement à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement. Même si les niveaux sonores restent élevés, cela va dans le sens d'une diminution globale, particulièrement pour la période nuit 22h-6h. Les catégories proposées sont inférieures.

- Ligne 684000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche sur cette ligne terminus du RER C un nombre de circulations légèrement à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement. Le matériel roulant n'a pas été renouvelé. Les niveaux sonores sont globalement plus faibles, et en tenant compte de l'évolution de référentiel technique des catégories sonores, la ligne est déclassée.

- Ligne 745000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche sur cette ligne un nombre de circulations Fret à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement. Cela va dans le sens d'une diminution globale des niveaux de bruit et de catégories inférieures. Le remplacement du parc RER D par des trains Regio2N et RER NG en situation future accentuera cette tendance.

- Ligne 746000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche sur cette ligne un nombre encore élevés de circulations Fret et Corail, et des niveaux sonores importants. Cependant la catégorie proposée est inférieure, du fait de l'évolution du référentiel technique.

- Ligne 752100

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche pour la situation actuelle un nombre de circulations TGV légèrement à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement. La situation future prend en compte des circulations supplémentaires du fait du projet de modernisation de la LGV Paris - Lyon. Le matériel roulant n'a pas évolué et les niveaux sonores restent élevés. Les catégories proposées sont donc similaires.

- Ligne 985000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche un nombre de circulations TGV et RER C à la baisse par rapport aux prévisions du précédent classement, même en tenant compte des circulations supplémentaires liées au projet Massy-Valenton Ouest en situation future. Le matériel roulant Transilien et TGV n'a pas été renouvelé sur cette ligne. Cependant la présente mise à jour prend le parti d'intégrer les circulations du RER B (RATP) au niveau du faisceau de Massy Palaiseau, ce qui explique les catégories supérieures.

- Ligne 988000

La réévaluation des hypothèses de trafic affiche sur cette ligne un nombre de circulations RER D cohérent avec les prévisions du précédent classement. Le matériel roulant n'a pas encore évolué. Du fait de l'évolution du référentiel technique, les catégories proposées sont inférieures. La situation future, qui sera marquée par le déploiement des trains Regio2N et RER NG plus silencieux, ira dans le sens d'une diminution des niveaux sonores.